Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 800
11 avril 1958

Aide aux régions moins développées

Rapport[1]
Commission des questions politiques et de la démocratie
Rapporteur: M. Paul DEVINAT, France

1. 1958 - 10e session - Première partie

A. Projet de recommandation présenté par la commission politique

1. L'Assemblée,

2. Considérant qu'à tous les âges et sur tous les continents, le développement inégal des peuples a toujours constitué une source de conflits et une charge matérielle et morale pour la société humaine ;

3. Considérant que le déséquilibre n'a fait que grandir à l'intérieur de la communauté des nations avec l'expansion rapide des nations industrielles, d'une part, et les besoins croissants des nouveaux États indépendants de l'Asie et de l'Afrique, d'autre part ;

4. Considérant que l'écart continue d'augmenter à l'heure actuelle entre les pays plus développés et les pays moins développés ;

5. Considérant que les plus peuplés de ces derniers sont souvent ceux qui ont le niveau de vie le plus bas, et qui sont les plus menacés par les troubles sociaux et politiques ;

6. Considérant que l'assistari moins développés représente pour 1' fois une obligation de solidarité humai garantie de survie économique et une mesure défense de ses libertés politiques ;

7. Considérant que le rapprochement entre les nations occidentales et les pays moins développés sur une base d'aide mutuelle, de confiance et de respect réciproques est une nécessité vitale et que les nations occidentales doivent être prêtes à accroître considérablement leurs efforts pour relever le niveau de vie de ces pays ;

8. Considérant que, dans sa Résolution (57) 12 du 29 avril 1957, le Comité des Ministres a « déclaré sa volonté d'apporter son aide aux territoires sous-développés en Europe et en dehors de l'Europe » ;

9. Ayant pris connaissance du rapport de la commission politique (Doc. 800) ;

10. Constatant :

11. que les pays européens se préoccupent d'organiser collectivement une assistance aux régions les plus défavoriséss de l'Europe ;

12. qu'une assistance largement étendue a déjà été donnée par certains pays européens, aux régions moins développées du globe, et que le traité instituant la Communauté Économique Européenne prévoit un fonds de 581 millions de dollars pour le développement social et économique des territoires d'outre-mer liés aux pays membres ;

13. que le Royaume-Uni et d'autres Membres du Commonwealth aident les nations indépendantes comprises dans le cadre du Plan de Colombo pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est ;

14. que l'Europe a toujours apporté son concours aux initiatives et aux organismes institués par les Nations Unies, en vue d'internationaliser l'assistance aux pays moins développés, en particulier le Fonds spécial, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1959, en attendant la création du S. U. N. F. E. D.,

15. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et au Conseil des Ministres del'O. E. C. E. :

16. l'élaboration et l'application d'une politique européenne d'assistance commune, systématique, continue et mieux coordonnée, pour le développement technique, social et économique des pays moins développés, en particulier ceux où la collaboration avec les gouvernements peut apporter aux deux parties des avantages réciproques, immédiats et à long terme, d'ordre social, économique et politique ;

17. la plus étroite coordination, dans cette politique européenne commune d'assistance, entre les programmes bilatéraux ou multilatéraux d'aide (en particulier le Fonds d'investissements prévu par le Traité de Rome), entre ces programmes et les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'assistance technique et de développement, ainsi qu'entre les efforts des gouvernements et les initiatives privées dans ce même domaine ;

18. la création d'un organisme d'études, d'information et de liaison entre les pays membres du Conseil de l'Europe et tous les pays moins développés, assistés ou non ; cet organisme ou «service européen d'aide aux pays sous-développés » pourrait être constitué sous la forme d'un service spécial, commun à l'O. E. C. E. et au Conseil de l'Europe, en relation avec les administrations des divers États et faisant rapport à l'Assemblée sur l'état de ses travaux ;

19. la convocation d'une conférence d'étude sur l'initiative du Conseil de l'Europe, où seraient conviées toutes les personnalités qualifiées, conférence qui permettrait de rendre l'opinion publique attentive à l'obligation d'un effort organisé d'assistance, en face du péril que fait courir au monde la tension provoquée par l'écart croissant entre les niveaux de vie des peuples ;

20. et demande qu'une réponse à cette recommandation soit donnée à l'Assemblée à temps pour sa prochaine session d'automne, et qu'une autre proposition lui soit soumise aux fins d'étude par la commission politique au cas où la suggestion contenue dans le paragraphe 18 ne serait pas^acceptée.

B. Projet de directive I présenté par la commission politique

L'Assemblée,

Ayant adopté la Recommandation...,

Charge la commission politique de lui soumettre pour sa session d'automne 1958 un^plan détaillé relatif à l'organisation de la conférence d'étude sur l'aide aux pays sous-développés mentionnée au paragraphe 19 de la recommandation.

C. Projet de directive II présenté par la commission politique

L'Assemblée,

Ayant adopté la Recommandation...,

Invite le Président à convoquer une réunion du Comité Mixte, au niveau ministériel, de préférence au début de septembre, en vue de discuter spécialement la question de l'aide aux régions moins développées.

D. Exposé des motifs présenté par M. DEVINAT

Sommaire TABLE DES MATIERES

Exposé des motifs - 4

Assistance multilatérale des Nations Unies (annexe I) - 29

Le Plan de Colombo (annexe II) - 34

L'aide extérieure américaine (annexe III) - 38

Déclarations de M. Adlai Stevenson au sujet de l'aide aux pays moins développés (annexe IV) - 43

Entr'aide de la France et de ses territoires d'outre-mer (annexe V) - 48

Association des territoires d'outre-mer à la Communauté Économique Européenne (annexe VI) - 53

Entr'aide européenne en faveur des régions moins développées d'Europe (annexe VII). - 59

Aide du Royaume-Uni aux pays moins développés (annexe VIII) - 62

Aide de l'Union Soviétique aux pays moins développés (annexe IX) - 70

1. Les données du problème

Le problème des pays moins développés est aussi vieux que le monde. Il est à l'origine de la plupart des grandes invasions. Il est la cause directe ou indirecte de la plupart des guerres.

En Europe, hier encore, les revendications des have not servaient d'argument à l'impéria-lisme des régimes totalitaires désireux d'élargir l'espace vital de leur pays.

Depuis la fin de la dernière guerre, le problème s'est profondément modifié. Il a pris une importance et une signification nouvelles.

La disparition du colonialisme, l'accession à l'indépendance de nombreux pays d'Asie et d'Afrique ont bouleversé le monde. Un profond déséquilibre est intervenu dans la structure interne des nouveaux États et dans leurs rapports extérieurs.

Les nations colonisatrices avaient contracté à l'égard des populations colonisées des obligations de plus en plus nombreuses, en contrepartie des avantages d'ordre politique ou économique qu'elles se proposaient d'en tirer. Elles avaient compris la nécessité non seulement de les protéger contre la maladie et la misère, mais d'augmenter progressivement leur niveau de vie.

Compte tenu de la diversité des ressources naturelles et des difficultés rencontrées, des résultats considérables avaient été obtenus.

Une évolution de plus en plus libérale se manifestait par ailleurs dans les rapports entre colonisateurs et colonisés, en vue d'accroître chez ces derniers leur part de responsabilité dans la gestion de leurs affaires et dans la défense de leurs intérêts.

Le courant irrésistible qui s'est manifesté, en Asie comme en Afrique, en faveur de l'indépendance des pays soumis à des souverainetés ou à des influences étrangères et leur libération consécutive n'ont pas seulement rompu les liens antérieurs. Ils ont subitement posé des problèmes aigus qu'avait masqués l'ancien état de choses. La satisfaction de la liberté obtenue n'a pas suffi à tout résoudre. Les dures réalités de l'administration et de l'économie se sont imposées aux nouveaux responsables.

Les tuteurs sont partis. Les besoins sont restés.

Dans le discours qu'il a prononcé à la dernière réunion annuelle du Fonds Monétaire International, M. Eugène Black, son Président, a déclaré : « Dans les quinze dernières années, plus d'un demi-milliard d'hommes ont conquis leur indépendance nationale en Asie et en Afrique. Mais le fait de l'indépendance n'a pas apporté à l'homme les améliorations dont les populations des pays les moins développés ont un besoin si urgent et auxquelles elles aspirent si ardemment. Ce défi est toujours là. Et je doute qu'au cours de l'histoire un groupe de dirigeants se soit trouvé devant un défi plus difficile et plus exigeant. »

L'indépendance n'a rien changé à la situation de fait. Elle l'a parfois aggravée. L'exploitation dont les pays colonisés se disaient les victimes a disparu ; mais en même temps les capitaux, les services, les transactions. De cette situation, les pays moins développés ont conscience, mais c'est aux pays plus développés qu'ils s'en prennent.

« Le risque de coupure entre les pays de la richesse et ceux de la pauvreté est grand : économiquement, parce que l'écart des techniques de production est tel que les premiers n'ont presque rien à acheter aux pays pauvres et que, par suite, ils ne peuvent rien leur vendre ; politiquement, parce que les nations pauvres imputent couramment au colonialisme et à l'impérialisme la puissance de l'Occident, et pensent ainsi à conquérir eux-mêmes par les armes ce qu'ils croient que nous avons nous-mêmes acquis par les armes.[2]

Cette opinion, généralement répandue, s'est exprimée publiquement à la Conférence de Bandoeng, qui a réuni pour la première fois les les pays moins développés d'Asie et d'Afrique. Elle constitue un problème redoutable.

C'est pourquoi, sous l'influence convergente d'idéologies contradictoires, dans le climat passionné des discussions des Nations Unies, le sentiment de la solidarité humaine s'est affirmé et renforcé, au point de rendre impérative l'obligation morale, au niveau des États, d'une association plus étroite entre les pays évolués et ceux qui le sont moins, sous forme d'une assistance des premiers aux seconds.

Au cours des dix dernières années, à la suite notamment de l'application du Plan Marshall par les États-Unis, cette évolution a été si rapide qu'aucun gouvernement n'oserait contester aujourd'hui la nécessité d'une aide aux pays moins développés.

Une nouvelle doctrine est en train de s'élaborer qui impose le devoir d'assistance aux pays les plus favorisés et reconnaît le droit à l'assistance à ceux qui le sont moins.

2. Importance des conditions démographiques

On est convenu d'appeler pays sous-développés ou moins développés ceux dont le revenu et le capital, calculés par habitant, sont largement inférieurs à ceux des États d'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale et de l'Australie.

Les pays moins développés sont également ceux qui manquent de moyens techniques et scientifiques pour développer leur agriculture et leur industrie.

Pratiquement, la définition s'applique à la presque totalité de l'Asie — le Japon mis à part — à la presque totalité de l'Afrique et à une importante partie de l'Amérique latine. Ces pays contiennent plus des deux tiers de la population du globe.

Cette vue d'ensemble ne doit pas nous dissimuler l'extrême diversité des situations particulières. La pauvreté n'est pas synonyme de retard dans la culture et dans la civilisation. Le cas de la Chine et de l'Inde suffit à nous le prouver. Il est des pays moins développés où les pratiques agricoles et artisanales font notre admiration, d'autres qui en sont restés aux formes les plus primitives de l'économie. Leurs populations présentent les caractéristiques les plus variées. Certaines s'adaptent à nos techniques, d'autres s'y refusent. Le rythme du développement économique est inégal suivant les ressources naturelles du pays, ses données géographiques, physiques ou humaines, les aptitudes des habitants, la force des traditions sociales ou religieuses.

Rien de plus difficile, en conséquence, que de pratiquer l'assistance. Il est des pays tout prêts à rattraper leur retard : le manque de capitaux y fait seul obstacle. Il en est que la nature condamne presque sans espoir à la misère et à la faim. Il en est de profondément réfrac-taires à nos formes de civilisation, où les moeurs constituent un obstacle presque insurmontable.

Il faut, quand on aborde ces problèmes, tenir compte de la différence des situations qui commandent une grande souplesse dans la recherche des solutions valables.

Il faut également penser que des hommes ignorants de nos techniques ne peuvent les accepter, même pour leur bien, que si l'on prend la peine de les en persuader. Toute assistance serait vaine sans compréhension et sans sympathie préalables. Pour assister, il faut d'abord inspirer confiance.

2. J. Fourastié et Cl. Vimont, Histoire de demain, p. 122.

Si l'on examine de plus près le problème ainsi posé, on s'aperçoit que, contrairement à une opinion répandue, l'humanité n'a pas trouvé dans l'évolution accélérée des techniques de remèdes appropiés à l'inégalité des conditions d'existence entre les peuples.

La tâche s'est révélée si lourde que les progrès réalisés paraissent singulièrement décevants. Le problème le plus pressant et le plus redoutable, celui que pose la sous-alimentation chronique de centaines de millions d'êtres humains, n'a pas été jusqu'ici résolu.

L'explication de cet échec qui comporterait, s'il devait être confirmé, la condamnation sur le plan moral de la science et de ses applications, provient de ce que les progrès de l'économie restent, malgré tous les efforts entrepris, inférieurs à ceux de la démographie. Comme l'écrit Tibor Mende : « Les hommes ont une tendance inguérissable à se multiplier plus que ne le permet la nourriture dont ils disposent. » L'augmentation des naissances, la réduction de la mortalité, favorisées par une meilleure hygiène, ont en fait aggravé une situation que l'augmentation de la production a été trop lente à corriger.

Cette situation nous oblige à faire une distinction capitale dans les problèmes d'assistance aux pays moins développés entre les pays surpeuplés et ceux à faible population. Tandis que pour ces derniers il paraît possible, dans un délai raisonnable, de faire progresser l'économie plus vite que la population, en assurant à cette dernière un niveau de vie constamment amélioré, il en va différemment pour les autres. L'ampleur de l'effort a accomplir et son efficacité sont toutes différentes.

Le problème de l'assistance paraît donc impliquer deux ordres distincts de solutions.

Certaines qui peuvent convenir à des pays à population encore faible et ne demander que des moyens relativement restreints semblent inefficaces dans les pays surpeuplés.

Devant l'immensité de la tâche à accomplir dans ces derniers, qui paraît décourager d'avance toutes les bonnes volontés, il est indispensable de mettre en oeuvre des moyens puissants, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique, qui impliquent une collaboration internationale étendue.

Dans les pays à population faible, par contre, l'assistance peut être du ressort soit d'un seul État, soit d'un groupe d'États relativement restreint. Cette considération présente pour cette étude un caractère essentiel.

3. Raisons d'une action commune de l'Europe

A cette considération d'ordre général, il convient d'en ajouter une autre de caractère proprement politique.

Tous les observateurs sont frappés par le risque, au cas où aucune mesure efficace d'assistance ne serait prise en faveur des pays moins développés, et notamment des pays surpeuplés, d'une révolution sociale dont les conséquences seraient incalculables dans notre univers de plus en plus rétréci et de plus en plus solidaire.

Le péril est apparu à tous les hommes politiques des nations libres. Aux États-Unis, en particulier, où l'assistance à l'étranger a pris un développement considérable, on ne peut douter que l'accomplissement d'un devoir de solidarité humaine ne soit intimement associé au désir de mieux assurer la sécurité nationale.

Il est évident que le communisme trouve un champ illimité d'expansion dans les pays moins développés, et en particulier dans les pays surpeuplés de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Dans ces pays, plus sensibles à la notion de l'indépendance nationale qu'à celle de la liberté individuelle, le totalitarisme, quels que soient les disciplines et les sacrifices qu'il exige, est accepté d'avance, s'il peut délivrer les populations de leur misère et leur assurer la nourriture quotidienne.

Le Sud et le Sud-Est asiatique, avec ses 600 millions d'habitants, paraît fatalement voué au communisme si les nations libres ne font rien pour l'en empêcher.

Les Américains ont compris la gravité de cette situation. Certains considèrent aujourd'hui que, sur le plan de la politique internationale, le problème de l'assistance est aussi important que celui de la suprématie militaire. M. Stevenson vient encore de l'affirmer publiquement, dans une série de déclarations et d'articles qui ont ému l'opinion[3]

3. La plus récente et la plus complète de ces déclarations a paru dans Options. Elle a été reproduite dans le Sunday Times du 29 décembre 1957.

Les Anglais l'avaient compris, de leur côté, en instituant le Plan de Colombo qui associe les nations les plus favorisées du Commonwealth et les États-Unis aux pays moins développés et démocratiquement instables de l'Asie méridionale.

L'Europe doit également prendre conscience de ce problème.

Le même sentiment qui la porte à s'unir pour résister à la menace politique et militaire, qui pèse sur elle à l'Est, doit l'amener à agir en commun pour empêcher l'Afrique et l'Asie tout entières de tomber sous l'emprise communiste et d'accabler sous leur masse le réduit de nos libertés.

Sans parler des périls politiques, que deviendrait l'Europe, dont l'économie a pour fondement la spécialisation industrielle et la liberté des échanges, si ses usines étaient privées de matières premières, ou si elles devaient les payer à des prix arbitrairement imposés ?

Que deviendrait le niveau de vie de ses travailleurs si les marchés extérieurs lui étaient interdits ou dictés ?

Le sort qui l'attendrait serait celui des pays satellites, exploités sans merci, jusqu'à la misère et jusqu'à la révolte.

L'Europe libre a besoin à la fois de matières premières et de marchés pour vivre.

Au surplus, la liberté qu'elle revendique pour elle-même, elle la désire pour les autres pays. Loin de l'inquiéter, l'indépendance des nouveaux États est pour elle essentielle. Ce qu'elle redoute, c'est précisément que cette indépendance, condition de sa propre existence, soit éventuellement Compromise. C'est à la défendre qu'elle doit s'employer, en apportant à ces États tout l'appui en son pouvoir.

Ainsi se précisent les trois grandes raisons d'une action commune de l'Europe en faveur des pays moins développés

devoir de solidarité humaine ;

sauvegarde de son économie ; et

maintien de ses libertés politiques.

4. L'Europe et les régions moins développées d'Afrique

Étant donné ce qui précède, il semble que le problème avec lequel est confrontée l'Europe se ramène effectivement à une série de choix.

De toute évidence, en raison des exigences de l'élévation de son propre niveau de vie et des obligations qu'elle a déjà contractées en faveur de ses membres les moins favorisée[4]en raison aussi des lourdes charges qu'elle assume pour garantir sa sécurité, elle ne peut consentir qu'un effort limité pour l'assistance aux pays moins développés. C'est cette limite à son action qui lui impose d'en choisir avec soin les objectifs et les moyens.

Elle ne saurait toutefois se refuser au choix.

On pourrait soutenir, au nom d'un « égoïsme sacré » élargi, qu'avant d'agir au dehors l'Europe devrait commencer par mener à bien l'effort entrepris pour égaliser dans la mesure du possible le niveau économique et social de tous les États membres. L'argument n'est pas valable à nos yeux.

Attendre ? Il n'y a pas de terme prévisible à l'obligation de l'entr'aide mutuelle. L'Italie, les Pays-Bas, la France, pour ne parler que d'elles, constatant que certaines de leurs régions sont défavorisées par rapport à d'autres, ont entrepris de les aider à rattraper leur retard. C'est une tâche continue, liée à l'évolution des techniques, constamment renouvelée.

Ce qui est valable à l'intérieur d'un pays, l'est également à l'intérieur d'une Europe solidaire. Attendre pour agir au dehors d'en avoir fini « chez soi », serait une mauvaise excuse pour éluder toute obligation extérieure.

4. L'Assemblée Consultative a préconisé par sa Recommandation 95 (1956) la création d'un Fonds de développement économique de l'Europe méridionale. Cette recommandation faisait suite à la Recommandation 91 (1955). Ces deux recommandations ont fait l'objet d'un examen préliminaire au sein du Conseil des Ministres de l'O.E.C.E. Elles seront réexaminées lorsqu'auront été précisées les formes que pourrait prendre l'aide aux pays moins développés dans le cadre de la zone de libre-échange actuellement en cours de négociation.

Cette solution négative est au surplus déjà dépassée. Les faits la contredisent. Les États occidentaux participent déjà, plus ou moins, chacun séparément, à des entreprises d'aide et de secours. Certains d'entre eux consacrent une partie importante de leurs ressources au développement de pays d'outre-mer dont ils ont assumé la tutelle. C'est en particulier le cas de la Grande-Bretagne et de la France.

Dans son livre Les chances économiques de la communauté franco-africaine, M. Pierre Moussa, Directeur des Affaires économiques et du Plan au Ministère de la France d'Outre-Mer, signale que l'ensemble des investissements économiques effectués par la France dans ses pays d'outre-mer représente un peu moins de 250 milliards de francs par an, essentiellement d'origine publique. On peut considérer que la France investit outre-mer environ 8 % de ses investissements annuels. Ajoutons qu'au regard des besoins, pour arriver à une augmentation notable du niveau de vie, il faudrait prévoir 600 milliards d'investissements annuels, dont la moitié financée par la métropole.

La mise en application du marché commun implique l'association de l'Europe des Six pour la mise en valeur d'une partie de l'Afrique L'Europe est donc officiellement engagée, dès maintenant, dans la voie de l'assistance aux pays moins développés. La question est de savoir dans quel sens et comment elle doit ordonner son action.

Si l'on considère l'effort accompli par certains des États membres et la tâche qui attend l'Europe des Six, le sens de l'action commune est déjà tracé. Son premier objectif, c'est évidemment l'Afrique.

Mettre en valeur le continent le plus proche, améliorer le niveau de vie de ses habitants, en associant leur destin au nôtre par un effort soutenu d'éducation technique et de modernisation, est bien l'oeuvre la plus attachante à proposer à la nouvelle génération européenne. L'enthousiasme avec lequel la jeunesse française se lance dans la mise en valeur du Sahara en apporte la preuve.

L'objectif paraît d'autant plus indiqué qu'il comporte pour l'Europe tout entière des avantages politiques et économiques qui justifient les charges qu'elle implique.

Le choix est fait. Une première étape s'ouvre devant nous.

Les gouvernements de l'Europe des Six ont accepté de la franchir en commun.

Pour compléter cette étape, plusieurs mesures sont à prendre.

La première devait avoir pour effet d'associer plus étroitement l'Europe des Six aux efforts accomplis par ceux de ses Membres qui ont encore des responsabilités africaines ; la seconde d'élargir l'action menée par l'Europe des Six à d'autres Membres de la communauté européenne ; la troisième d'étendre cette aide élargie à tous les pays africains qui désireraient en acquérir le bénéfice, au premier rang desquels ceux qui sont le plus sollicités par ailleurs et les plus vulnérables, tels que le Soudan ou l'Ethiopie.

C'est l'Europe qui a mis l'Afrique en valeur, qui lui a appris ses techniques et les formes les plus modernes de notre civilisation. Elle doit y poursuivre son effort, à condition de s'adapter sans arrière-pensée aux conditions nouvelles nées des récentes transformations politiques. L'Europe démocratique doit avoir le respect des libertés acquises, et pratiquer une politique d'association fraternelle et libérale avec les pays africains.

L'Africain est plein de bon sens. Les gouvernements locaux ont compris que les satisfactions obtenues sur le plan politique resteraient illusoires si elles n'étaient accompagnées de progrès économiques et sociaux durables. Leur tendance actuelle ne les porte que trop à rechercher des réalisation spectaculaires pour asseoir leur jeune prestige.

Les demandes d'assistance se feront nombreuses et pressantes au fur et à mesure que les besoins s'accroîtront.

A l'appel de l'Afrique, il faut que l'Eu-rope réponde sans tarder et sans lésiner. Pour l'une comme pour l'autre, c'est le gage à la fois de leur prospérité et de leur sécurité communes.

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a depuis longtemps conscience de l'importance de ce problème. Le « Plan de Strasbourg » est né de ces préoccupations. Longtemps retardée, l'étude des liaisons économiques entre l'Europe et l'Afrique a été confiée à un groupe d'experts. Leurs travaux, du plus haut intérêt et riches de propositions utiles, viennent d'être examinés par une sous-commission de la commission économique de l'Assemblée. Nous en ferons état plus loin.

5. Les problèmes de l'assistance à l'échelon mondial

L'objectif africain étant d'évidence le plus indiqué, par la proximité, par les ressources en matières premières, par la faible importance de la population, qui permet une aide plus efficace, par les chances de collaboration ouvertes, par les progrès politiques réalisés, qui facilitent la compréhension réciproque et la collaboration, convient-il d'aller plus loin, ou d'en rester là, et de consacrer à cette tâche unique, déjà si absorbante et si lourde, toutes les ressources disponibles à cet effet ?

La question est sérieuse et mérite réflexion. L'Europe d'après guerre, amputée d'une partie de l'Allemagne et des pays satellites, éliminée de la plupart de ses anciennes possessions d'outre-mer, obligée à la fois de relever ses ruines et de garantir sa défense, est obligée de limiter ses obligations à la mesure de ses moyens diminués.

L'Afrique est un objectif raisonnable. Est-il possible d'aller plus loin ? Ne vaut-il pas mieux laisser à l'Amérique, beaucoup plus riche que nous, le soin d'assister les pays moins développés et surpeuplés d'Asie ?

Ce serait méconnaître l'importance tragique du problème avec lequel nous sommes aujourd'hui confrontés. S'il est nécessaire pour la survie de l'Europe d'amener l'Afrique à la prospérité et de l'associer aux progrès de nos techniques, il ne l'est pas moins d'apporter notre aide aux pays surpeuplés de l'Asie du Sud et du Sud-Est, les plus exposés à la misère, les plus malheureux et les plus fragiles.

C'est ici que la distinction établie au début de ce rapport entre les pays moins développés à faible ou à forte population prend toute sa valeur. Si l'aide de l'Europe paraît être à la mesure des besoins africains, il est évident qu'elle ne l'est plus à l'échelle des besoins de l'Orient et de l'Extrême-Orient.

D'où l'obligation, pour les Européens, s'ils ne veulent pas se dérober à leur devoir de solidarité humaine, d'associer leur effort à celui des autres nations.

L'idée d'une contribution universelle à un plan d'assistance aux pays moins développés n'est pas nouvelle. Ce sont ces pays eux-mêmes qui l'ont réclamée à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ils ont exercé une forte pression pour l'obtenir. Ils ont demandé la création d'un « Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique » (S. U. N. F. E. D.).

L'Assemblée leur a donné une première satisfaction en 1952 en proposant au Conseil Économique et Social d'établir un plan détaillé à cet effet. En 1953, un premier rapport fut établi par un groupe d'experts, suggérant la création d'un Fonds de 250 millions de dollars. Le rapport n'eut pas de suite. Une nouvelle tentative eut lieu en 1954. M. Raymond Scheyven, Président du Conseil Économique et Social, présenta un second rapport où chacun peut trouver, sous une forme précise et objective, toutes les données du problème de l'assistance internationale aux pays moins développés. Les conclusions du nouveau rapport étaient moins ambitieuses et plus réalistes.

En 1955, l'Assemblée Générale priait les gouvernements de présenter leurs vues sur la création, le rôle, la structure et le fonctionnement du S. U. N. F. E. D. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont maintenu leurs réserves initiales parce qu'ils ont estimé que les ressources financières nécessaires feraient vraisemblablement défaut. La République Fédérale d'Allemagne et le Canada sont restés dans l'expectative. La France, l'Italie, les Pays-Bas, le Danemark ont donné un avis favorable. Le Conseil Économique et Social, à sa dernière réunion à Genève, a voté une résolution en faveur de la création du Fonds. Trois États ont voté contre : les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada.

La dernière Assemblée Générale des Nations Unies est finalement arrivée à un accord. Une somme de 100 millions de dollars sera consacrée à l'établissement d'un Fonds d'assistance. Mais pour le moment, son activité s'exercera seulement dans le cadre de l'assistance technique et ne sera pas étendue au financement du développement économique.

La dernière Assemblée Générale des Nations Unies est finalement arrivée à un accord. Une somme de 100 millions de dollars sera consacrée à l'établissement d'un Fonds d'assistance. Mais pour le moment, son activité s'exercera seulement dans le cadre de l'assistance technique et ne sera pas étendue au financement du développement économique et sociale entre tous les pays du monde, ne se sont pas réalisés. Il est à remarquer, toutefois, que l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de réexaminer la portée et les opérations futures du Fonds spécial lorsqu'elle jugera les ressources escomptées suffisantes pour entreprendre des opérations consistant à développer l'infrastructure économique et sociale des pays moins développés.

On conçoit que les États les plus prospères mettront des conditions à l'octroi de leur concours, et qu'ils répugnent à laisser à un organisme où ils seraient en minorité le soin de disposer de leur contribution.

L'accord réalisé par l'Assemblée des Nations Unies n'est donc qu'un pas, encore timide, dans la voie de l'assistance multilatérale.

L'Europe s'y trouve associée. Son intérêt est d'apporter à la nouvelle institution toute la coopération désirable.

Mais elle ne saurait se faire beaucoup d'illusions sur l'efficacité de son geste et se sentir pour autant dispensée de ses obligations à l'égard des pays d'Asie voués à la misère, à la faim et à la subversion.

6. Le caractère politique de l'assistance de l'Union Soviétique

Au cours des trois dernières année, l'U. R. S. S., les pays satellites et, occasionnellement, la Chine ont entrepris d'apporter une aide substantielle aux pays moins développés du Moyen-Orient et de l'Asie méridionale.

Grâce au maintien délibéré du niveau de vie individuel à un taux relativement bas, la Russie soviétique s'est réservée une faculté d'investissement supérieure à celle de tous les autres pays.

Grâce à son régime totalitaire, elle en dispose à son gré, au moment qu'elle juge le plus opportun. Elle peut consentir des prêts à tout pays de son choix, sans avoir de comptes à rendre à personne.

Ses ressources en matériel industriel et en armement lui procurent des moyens d'assistance ou d'échange exceptionnels avec les pays qu'elle approche. Le mythe de l'industrialisation qui s'est emparé de ces derniers les met entre les mains de la Russie. Par surcroît, les défaillances de l'agriculture soviétique servent le Kremlin en lui permettant d'ouvrir un débouché alléchant aux produits agricoles extérieurs.

D'autre part, l'Union Soviétique a depuis longtemps offert les services de techniciens de toute sorte, formés à volonté dans un but politique arrêté d'avance.

La liste est déjà longue des crédits ouverts par la Russie à des États asiatiques, ou des usines construites- et entretenues par ses soins.

Pour ne parler que de l'Asie : aciéries, fabriques de produits pharmaceutiques et prospection pétrolière en Inde ; armements et moyens de transport en Afghanistan ; assistance technique et « échange de cadeaux » en Birmanie; accord en voie de négociation en Indonésie.

Au Moyen-Orient, l'aide militaire soviétique à la Syrie et à l'Egypte est dans tous les esprits.

Il convient d'ajouter à cette liste le Soudan, le Yémen et l'Ethiopie, à qui l'assistance de Moscou a été offerte soit directement, soit par l'intermédiaire des pays satellites.

On évalue actuellement à près d'un milliard de dollars le total des avances et des prêts consentis au cours des trois dernières années au Moyen-Orient et dans le Sud-Est asiatique par l'U. R. S. S. et les pays satellites.

Cette offensive politico-économique est récente. Au temps de Staline, la Russie comptait sur la subversion ou sur la conquête pour développer son influence et pour ruiner la nôtre. Depuis sa mort, les méthodes ont changé, sinon le but.

La Russie pratique l'assistance avec adresse et aux moindres frais, soit sous la forme d'échanges garantis par des contrats à long terme, soit sous celle d'emprunts à très bas taux d'intérêt et à longue durée, soit même sous forme de dons. En général, elle prête beaucoup plus qu'elle ne donne. Elle s'assure ainsi de gages solides et durables. Dans l'ensemble, l'objectif politique paraît bien confirmé par la localisation des opérations jusqu'ici intervenues.

Depuis quelque temps, l'U. R. S. S. cherche également à développer son influence en Afrique, non seulement dans les pays limitrophes de la Mer Rouge, mais en Afrique du Nord et en Afrique occidentale. Elle vient d'envoyer une mission « d'amitié » au Ghana. Elle cherche à développer partout ses relations diplomatiques et commerciales. Elle multiplie les offres d'aide économique et d'assistance technique. Elle agit tout particulièrement dans les milieux syndicaux où elle trouve un terrain favorable. Elle met à leur disposition des bourses d'études et prépare ainsi les cadres futurs de sa propagande et de son action politique.

La deuxième Conférence des pays afro-asiatiques qui vient de se tenir au Caire a fourni à la Russie soviétique l'occasion de donner une publicité retentissante à sa politique d'assistance. Le 28 décembre 1957, son délégué s'est déclaré « autorisé à offrir une aide économique inconditionnelle à tous les peuples ».

Chaque État n'a qu'à faire connaître ses besoins. La Russie est prête à construire pour lui hôpitaux, routes ou écoles, à y envoyer des professeurs, et à accueillir chez elle les étudiants, cette offre étant faite sans recherche d'aucun profit, sans droit de contrôle, sans privilège particulier.

Le caractère de propagande politique de cette proposition sensationnelle est souligné par l'encouragement donné dans le même discours aux pays afro-asiatiques à suivre l'exemple de l'Egypte et de l'Indonésie, et à nationaliser les biens étrangers sur leurs territoires respectifs.

L'action de l'U. R. S. S. s'est même étendue à certains pays de l'Amérique du Sud, qu'un appui concerté de l'Occident devrait mettre à l'abri de tentatives d'expansion politique ou économique de la part du monde soviétique.

Devant une offensive aussi méthodique, qui menace et qui défie l'Occident, il est impossible que l'Europe demeure indifférente ou passive..

Puisque c'est par l'assistance qu'elle entend les intégrer dans « l'économie de contrainte », c'est l'assistance qui doit être pour nous le prix du maintien de ces pays dans l'économie libre.

De ce péril, l'Amérique a pris conscience avant nous, et il y a lieu de noter que, cette année, le Président des États-Unis a demandé au Congrès de voter une somme de 780 millions de dollars au titre de l'aide aux pays moins développés.

L'Europe, à son tour, se rend compte du danger. C'est à le prévenir que vise la récente proposition de M. Pella, ministre des Affaires Étrangères d'Italie, d'établir un plan de développement du Proche-Orient, qui servirait de base à l'action commune de l'Amérique et de l'Europe.

Ce plan propose la constitution d'un Fonds spécial alimenté par les ressources financières des États-Unis et de l'Europe.

1. La contribution des États-Unis pourrait être représentée par les sommes provenant des remboursements des prêts du Plan Marshall, lesquelles doivent être remboursées au Trésor des États-Unis à partir de cette année.

2. Les pays européens qui doivent effectuer ces remboursements apporteraient une contri- bution additionnelle, chacune s'élevant à 20 % du montant des remboursements.

3. Les pays européens qui n'ont pas reçu de prêts au titre du Plan Marshall et qui sont membres de l'O. E. C. E. pourraient effectuer, s'ils le désirent, des versements directs au Fonds qui, cependant, ne devraient pas être plus importants que la plus grande contribution versée par les pays européens mentionnés au point .(ii), ni inférieurs à la contribution la moins importante.

4. Le non-versement de sa contribution additionnelle ou de la contribution directe par un pays européen ne ferait pas obstacle à la création et au fonctionnement du nouveau Fonds.

Le Gouvernement italien a aussi examiné la possibilité de créer les moyens d'associer les pays à qui est destinée l'assistance à l'initiative dont il est question plus haut.

Il a proposé que soit constitué comme complément au Fonds spécial un centre financé d'une manière adéquate par le Fonds dont le but serait de servir de lieu de rencontre aux deux groupes de pays occidentaux, d'une part, et des pays méditerranéens et du Moyen-Orient, d'autre part.

Ce centre devrait avoir pour objet l'étude par tous les pays intéressés des problèmes d'aide économique qui présentent un intérêt commun. Il pourrait recueillir les propositions des gouvernements et celles des groupes privés intéressés, et promouvoir en outre la création et le perfectionnement des techniques à utiliser dans l'exécution du projet.

Le Gouvernement italien a proposé de situer ce centre à Naples.

Le Gouvernement italien a proposé de situer ce centre à Naples.

La proposition de M. Pella est la seule qui représente une contribution chiffrée et positive des nations occidentales pour une aide régionale et multilatérale. C'est à en ruiner l'effet dans les pays du Moyen-Orient que les Russes se sont appliqués à la Conférence du Caire.

7. Principes généraux d'une politique européenne d'assistance

C'est ainsi qu'au regard des faits, compte tenu des expériences passées, en fonction des obligations dictées par la solidarité humaine, par les progrès de l'économie, par le souci du maintien des libertés, se dessinent les lignes générales d'une politique européenne d'assistance aux pays moins développés.

(a) Au départ, chaque pays doit rester libre de prendre, en cette matière, les initiatives qui lui conviennent, conformément à ses traditions, à ses intérêts économiques et culturels particuliers, à ses inclinations et à ses ressources, avec ses objectifs et ses moyens propres. Il est excellent pour l'intérêt commun de l'Europe de laisser à chaque État une liberté d'action qui peut permettre de comparer l'efficacité des méthodes utilisées, les résultats obtenus, et d'éprouver la qualité des hommes employés.

Toutefois, pour éviter les concurrences et les surenchères éventuelles, et pour économiser les ressources, il est indispensable de coordonner sur le plan de l'Europe les buts et les méthodes. Il suffirait, pour y parvenir, que chaque pays de la communauté européenne s'engage à faire un compte rendu périodique de ses efforts, à notifier à temps ses projets — et qu'il accepte de les coordonner avec ceux des États voisins et d'y associer à l'occasion les autres États membres.

Cette coordination est essentielle. C'est le premier pas vers une action concertée. Seule elle peut permettre de tirer les leçons des expériences réalisées et d'établir, à leur lumière, les éléments de programmes ultérieurs d'action.

(b) Ne serait-ce que pour remplir cette fonction de coordination, un organisme spécialisé devrait être institué, afin de recueillir toutes les informations désirables, d'étudier toutes les formes d'assistance pratiquées dans le monde, et d'en déterminer le coût et l'efficacité.

Une fois mis en place, cet organisme, que nous proposons d'appeler « Service européen d'aide aux pays moins développés », devrait pouvoir entrer en rapport avec les pays moins développés, recevoir et examiner leurs demandes, étudier leurs besoins véritables, les garanties à exiger pour le bon emploi des crédits ou des fournitures, en un mot préparer les dossiers pour toute suite à donner et pour toute exécution ultérieure par les États membres de la communauté européenne.

Cet organisme commun pourrait être constitué sous la forme d'un service autonome de l'O. E. C. E. et du Secrétariat du Conseil de l'Europe[5]. Il pourrait entrer directement en relation avec les administrations des divers États et, au besoin, avec les chefs de gouvernement.

Il devrait également rester à la disposition de l'Assemblée Consultative, et faire rapport régulièrement devant elle de l'état de ses travaux. Grâce à ce nouveau service, la communauté européenne pourrait aisément passer des initiatives particulières à l'action concertée.

(c) A ce nouveau stade, il ne s'agirait plus seulement de coordination, mais de la mise en commun des objectifs et des ressources. Le service devrait être autorisé à étendre son information à tous les secteurs publics ou privés, à établir des plans et des programmes, et à suggérer toutes propositions visant à une meilleure utilisation des efforts et à l'établissement de toutes collaborations souhaitables.

L'assistance commune, qu'on nous permette d'insister, exige une préparation rigoureuse de l'action envisagée, un choix difficile des méthodes propres à produire les meilleurs résultats suivant les pays.

Le nouvel organisme devrait pouvoir bénéficier, à cet effet, non seulement du concours des organismes nationaux spécialisés, mais de celui des instituts de crédit, des grandes entreprises, des diverses administrations. Il devrait être habilité à préparer et à mettre au point des types de contrat à plus ou moins long terme à passer avec les pays ou les collectivités bénéficiaires, comportant des méthodes de contrôle valables.

Le contrôle de l'assistance est, en effet, aussi difficile que nécessaire. Dans beaucoup de pays, l'indépendance a rendu plus ou moins caducs les anciens contrats. Un nationalisme ombrageux a accentué les méfiances vis-à-vis de l'étranger. Les nouvelles équipes au pouvoir n'ont pas toujours compris l'intérêt de rassurer les pays disposés à investir, et l'obligation de leur offrir des garanties à long terme. L'intérêt de

5. Depuis 1956, l'O. E. C. E. examine dans quelle mesure et par quelles méthodes les pays membres et associés contribuent à l'expansion économique constructive des régions du monde les moins développées. Les instances compétentes de l'Organisation ont été chargées de faire rapport sur le point de savoir si les pays membres pouvaient utilement prendre des mesures pour coordonner leur action. Un rapport détaillé a été préparé, mais des informations complémentaires doivent encore y être ajoutées.

l'Europe est de favoriser la stabilité politique de ces nouveaux États par son appui économique et financier. Encore faut-il que cet appui ne puisse apparaître comme une ingérence. Dans le climat actuel, il ne sera pas toujours facile de trouver les formules permettant de rassurer les uns et les autres.

L'assistance technique offre moins de difficultés. C'est pourquoi il faut la multiplier dans toute la mesure du possible.

Il est vraisemblable qu'après une période d'incertitude et de tâtonnement, au fur et à mesure que les pays assistés prendront davantage conscience de leurs forces et de leur destin, ils se plieront plus aisément à la discipline des contrats et des engagements internationaux.

Le meilleur moyen de les y accoutumer serait de leur faire admettre, dès le départ, la notion d'arbitrage par des tiers ou par des organismes internationaux, en cas de rupture de contrat ou d'abus flagrants. Cette notion ne peut les choquer ; elle est de nature à flatter leur amour-propre en mettant en évidence l'égalité des parties en cause.

Le service devrait enfin veiller, en conciliant toutes les initiatives déjà prises, à la formation systématique, sur le plan psychologique comme sur le plan technique, de moniteurs et de cadres pour la mise en oeuvre des plans d'assistance.

Dans l'aide aux pays moins développés, l'homme compte plus que l'argent. Beaucoup d'échecs ont été enregistrés dont la cause était imputable à l'incompréhension réciproque des assistants et des assistés. L'éducation patiente et continue est plus efficace que l'attribution massive de crédits ou de produits. Il conviendrait de tenir compte de l'expérience acquise dans ce domaine par des organisations internationales spécialisées comme l'U. N. R. R. A. ou le F. I. S. E.

La France, dans son effort outre-mer, a connu certaines réussites dont l'Europe peut s'inspirer dans le domaine de l'éducation des populations, notamment dans l'application des techniques agricoles. Le « Bureau pour le développement de la production agricole outre-mer » a réalisé d'intéressantes expériences en Afrique Occidentale Française et à Madagascar.

Plus larges seront les attributions données au service sur ce point, plus sûrement s'effacera de l'esprit de nos partenaires le soupçon d'une éventuelle ingérence politique. L'étiquette européenne doit être la garantie de la sincérité ét de l'efficacité de la contribution commune.

(d) Telles devraient être à nos yeux les obligations et les responsabilités du « Service européen d'aide aux pays moins développés ». Instrument d'études et de préparation des diverses formes d'aide commune, il ne saurait avoir, cela va de soi, de faculté de décision. C'est aux gouvernements qu'il revient de se concerter et d'agir en commun. D'autant plus que l'action, comme nous l'avons vu, revêt souvent un caractère d'opportunité politique.

Comment déterminer les gouvernements à se concerter et à agir en commun ? Comment les rendre attentifs à leurs responsabilités ? Faut-il leur rappeler que l'U. R. S. S. dispose d'un appareil centralisé dit « Conseil d'Aide économique mutuelle », qui dirige sans appel l'action de la Russie et de ses satellites, et dont Tibor Mende déclare « qu'il est probablement l'un des leviers de commande les plus puissants dû monde » ?

Nous ne pouvons que déplorer, une fois de plus, l'absence d'une autorité européenne capable de déterminer et d'appliquer une politique à long terme en lui fournissant les ressources et les moyens nécessaires.

Que le problème de l'aide aux pays moins développés nous serve au moins à lever les hésitations et les obstacles.

De toute façon, la création d'un organisme européen d'aide permettra de rendre aux gouvernements, sans plus attendre, les plus précieux services.

8. Responsabilités de l'Assemblée

En ce qui concerne l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, l'importance et l'ampleur que prend le problème de l'assistance aux pays moins développés méritent de retenir son attention permanente.

Si la création d'un service spécialisé était réalisée, l'obligation qui lui serait faite de rapporter régulièrement devant elle lui fournirait un excellent instrument d'information et de travail.

Il pourrait être envisagé de nommer au moment opportun un haut commissaire européen pour l'aide aux pays moins développés. Un membre de la commission politique a suggéré que l'on s'inspire, à cet égard, de la nomination de M. Pierre Schneiter, actuel Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population.

Par ailleurs, il serait extrêmement désirable que l'Assemblée Consultative prît l'initiative de demander la convocation d'une conférence d'étude, qui se consacrerait aux problèmes de l'aide proprement européenne aux pays moins développés. Les travaux du Conseil Économique et Social des Nations Unies, ceux du groupe d'experts du Plan de Strasbourg permettraient d'aborder utilement l'examen de ces questions. La conférence pourrait réunir toutes les personnalités qui ont acquis de l'expérience en ces matières.

Si le service spécialisé dont nous avons proposé la constitution était rapidement créé, il pourrait utilement contribuer à la préparation et à l'organisation de cette conférence d'étude, dont les débats et les conclusions devraient être largement répandus dans l'opinion publique.

En présentant les propositions qui précèdent, nous avons cherché à demeurer dans le cadre des possibilités immédiates ; il va de soi qu'il ne s'agit là que du début d'une action qui doit se développer sans délai et de façon continue.

Si ces propositions étaient favorablement accueillies, il serait nécessaire d'engager le nouveau service dans la recherche, non seulement de divers objectifs que doit se proposer l'aide européenne, thème essentiel du travail aujourd'hui présenté, mais aussi dans celle des ressources et des moyens à mettre en oeuvre.

9. Le problème des ressources

Il est difficile de parler de ressources sans avoir défini les objectifs.

C'est pourquoi ce sujet a été délibérément passé sous silence.

Rappelons seulement que les besoins des pays moins développés sont tels que l'on a pu affirmer à bon droit qu'il était impossible de trouver les capitaux et les crédits nécessaires sans une limitation générale des armements. Malheureusement, l'espoir que nous en avions s'est à nouveau éloigné.

Ce n'est pas une raison pour nous distraire d'un effort qui nous est si impérieusement dicté. A ceux qui sont au bord de la famine, il n'est pas possible de refuser une aide. Cette aide ne pourrait-elle trouver un début de financement international dans l'établissement d'une taxe additionnelle aux impôts couramment perçus sur les jeux, les boissons alcoolisées et le tabac[6]?

Dans son livre précité, M. Pierre Moussa affirme que, dans l'ensemble, les pays riches ne font que le quart des investissements indispensables pour l'équipement des pays pauvres, soit trois milliards de dollars, dont un milliard d'investissements privés et deux milliards d'investissements publics sous forme bilatérale. La contribution des organismes internationaux représente à peine 80 millions de dollars.

L'auteur estime à 12 milliards de dollars par an le total des investissements extérieurs nécessaires.

Pour enlever à l'U. R. S. S. la chance d'édifier une « fédération des peuples prolétaires », les pays riches seront forcés, déclare M. Moussa, de lever, un jour prochain, un impôt « cosmique » proportionnel à la richesse de chaque pays[7].

De son côté, le professeur Blackett, Président de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, adressait, tout récemment, devant une assemblée de savants, un chaleureux appel en faveur d'une augmentation massive des investissements dans les pays moins développés.

10. Moyens et méthodes

Quant aux moyens, ils méritent une étude attentive et approfondie. Leur diversité est fonction des situations particulières envisagées. Ils vont du prêt bilatéral aux États, dans la construction de ports et de barrages, dans l'édification de centrales ou d'usines pilotes, à la modeste assistance technique dans des villages perdus dans la brousse.

6. Une taxe additionnelle de 5 % sur les impôts de cette nature perçue dans les pays de l'Europe des Six fournirait annuellement 140 millions de dollars.
7. M. Moussa indique dans le tableau suivant quel devrait être pour les principaux pays, le taux de cet I devr impôt

Nous ne pouvons ici aborder un problème aussi complexe ; nous nous bornerons à deux observations essentielles.

(a) Tous les pays qui ont acquis récemment la liberté rêvent d'assurer leur indépendance politique, encore bien fragile, sur l'indépendance économique. Tous sont enclins à confondre cette dernière avec l'industrialisation.

C'est ainsi que, perdant de vue l'effort quotidien de l'amélioration de l'agriculture qui devrait non seulement nourrir les habitants, mais leur permettre d'élever leur niveau de vie grâce à l'exportation de matières premières ou de produits alimentaires recherchés sur le marché mondial, tous les gouvernements qui sollicitent un appui ne parlent que de développer leurs industries.

Le problème de l'industrialisation des pays moins développés est des plus délicats à résoudre, si l'on veut se maintenir sur le plan de l'économie rentable.

Le secteur agricole a, dans les pays occidentaux, servi de fondement solide au développement progressif de l'industrie des pays les

par rapport aux investissements qu'ils pratiquent actuellement.

P. Moussa, Les chances économiques de la communauté franco-africaine, p. 210.

Pays		
Etats-Unis	1,6	7,2
Grande-Bretagne	0,3	1,1
France	0,6	0,8
Allemagne	0,1	0,6
Canada	0,1	0,5

plus évolués. On ne peut le négliger sans déséquilibrer la production nationale. L'enrichissement progressif des agriculteurs entraîne l'installation d'industries locales de consommation qui n'exigent que de faibles capitaux fournis eux-mêmes sur place. On peut affirmer sans paradoxe que le meilleur moyen pour un gouvernement de favoriser l'industrialisation est d'user au maximum de ses ressources pour augmenter le rendement de l'agriculture et pour améliorer ses techniques[8]

La mystique de l'industrialisation a obscurci les données économiques du problème. L'exemple de la Russie laisse dans l'ombre le fait brutal que dans les pays surpeuplés il ne suffit pas de créer des industries nouvelles pour nourrir la population et élever son niveau de vie. La richesse moyenne d'un pays n'est pas seulement fonction de son appareil industriel. Au Brésil, Sao-Paulo est un modèle d'expansion industrielle. A peu de distance, des hommes vivent dans les conditions les plus primitives. A Port-Harcourt, au Nigeria, des Africains dirigent des entreprises florissantes. A moins de 100 kilomètres, il a fallu défendre la vente de la viande sans la peau pour empêcher la consommation de chair humaine.

L'industrialisation a déjà eu pour effet de rompre, dans certains pays, l'équilibre acquis, en provoquant l'afflux des populations dans les villes et en dépeuplant les campagnes. Elle a créé un prolétariat et engendré des risques de chômage qui favorisent les troubles politiques et sociaux. Elle a bouleversé les cadres traditionnels, sans faciliter l'évolution vers une amélioration générale du niveau de vie.

Cependant, il faut reconnaître qu'en général les nouveaux pays indépendants de l'Afrique et de l'Asie estiment que les pays occidentaux ont intérêt à ce qu'ils restent exportateurs de matières premières et de produits alimentaires. Pour cette raison, il serait peut-être inopportun et même politiquement préjudiciable de pousser cette argumentation plus avant.

(b) La deuxième observation porte sur l'importance du facteur humain dans la pratique de l'assistance.

Que l'homme compte davantage que l'argent constitue pour l'Europe, moins riche que l'Amérique, un facteur favorable qui lui permet d'apporter à l'aide aux pays moins développés une contribution valable. La présence de moniteurs désintéressés et compréhensifs a souvent plus d'efficacité pour améliorer la production agricole ou industrielle que l'octroi de crédits massifs. Ces crédits, il faut de toute façon que des hommes apprennent aux populations locales à les utiliser au mieux. Ces hommes venus du dehors n'accompliront leur tâche que s'ils savent gagner la confiance de celles-ci et s'ils sont capables d'être, au sens réel du mot, des éducateurs.

8. Voir Bauer et Yamey, The Economies of underdeveloped countries, p. 235.

La Russie soviétique l'a fort bien compris en multipliant les bourses d'études et d'apprentissage technique. Elle forme chez elle contremaîtres, chefs d'ateliers, ingénieurs. Elle n'impose plus les siens. S'ils sont indispensables, elle les camoufle de son mieux. Elle connaît la susceptibilité de ses partenaires. Elle sait se plier au jeu difficile d'instruire sans blesser.

L'Europe doit se garder des erreurs commises par ceux qui semblent avoir ignoré que « la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ».

En conclusion, la technique ou, plutôt, l'art de l'assistance est difficile et complexe. L'Europe n'en a peut-être pas suffisamment conscience. Il est temps qu'elle y réfléchisse et qu'elle agisse à bon escient.

Citons ici les propos d'un homme averti, M. Robert Buron, ancien ministre de la France d'Outre-Mer :

> *« Il n'apparaît que trop évident, au terme d'une analyse pourtant bien incomplète, que l'erreur des Occidentaux en pays sous-développés depuis plusieurs années est double.*
>
> *Ils ont voulu, tout d'abord, transposer dans des pays qui n'étaient pas éveillés à la vie moderne des méthodes qui n'avaient pu être mises au point qu'au terme de l'évolution de leurs propres nations. L'échec était inévitable.*
>
> *Ils ont cru, d'autre part, qu'il était possible de procéder par pièces et par morceaux, et qu'un résultat acquis dans un domaine le resterait pour longtemps, même si rien n'était fait par ailleurs pour le consolider. Ils ont oublié en somme qu'une civilisation est un tout, et qu'on ne peut pas bénéficier d'une partie de ses avantages matériels si l'on refuse en même temps de participer aux autres et aussi à ses éléments intellectuels, moraux et psychologiques.*

Développer les pays sous-développés, cela veut dire les amener à la vie moderne alors que la vie moderne se transforme elle-même sans cesse dans les pays occidentaux. Cela veut dire obtenir, malgré une nature et un climat généralement défavorables et en peu d'années, ce qu'il a fallu des siècles pour obtenir dans des régions généralement tempérées et avec un sol fertile. Cela veut dire vaincre la nature et transformer l'homme dans les circonstances les moins favorables.

Oui, certes, il n'est pas de problème plus important que le développement des pays surdéveloppés ; mais, rien ne sert de se le dissimuler, il n'en est pas de plus angoissant. L'homme occidental risque de perdre les résultats des longs et tenaces efforts des générations successives s'il ne résoud pas rapidement ce nouveau et terrifiant problème. Mais il doit se rendre compte au départ que ses chances de succès sont limitées. Il ne pourra réussir que s'il met en jeu tous les moyens matériels nécessaires, que s'il fait plus encore l'effort indispensable pour comprendre la psychologie de ceux qu'il veut aider, en définitive que si son action, au lieu d'être simplement dictée par l'intérêt, se poursuit à travers les vicissitudes inévitables, dans un climat de sympathie vraie et de fraternité. »

11. Conclusions

Au terme de ce rapport d'introduction à un sujet si vaste, votre rapporteur doit s'excuser et indiquer pourquoi il a hésité à proposer, comme on le lui avait primitivement demandé, un projet de charte européenne d'assistance aux pays moins développés.

D'abord, parce qu'au cours de l'année écoulée, un événement s'est produit dont votre rapporteur a déjà parlé et dont il faut tenir compte.

Le Conseil Économique et Social des Nations Unies a avancé ses travaux et soumis à l'Assemblée un projet comportant la création du S. U. N. F. E. D., dont l'exposé des motifs « coiffe » d'avance, en quelque sorte, tout document qui affirmerait le caractère d'obligation morale et sociale de l'assistance.

La grande majorité des États de l'Europe faisant partie des Nations Unies, l'intérêt d'une déclaration particulière s'inspirant des mêmes principes ne paraît pas s'imposer.

Une autre considération est intervenue pour faire hésiter votre rapporteur à proposer un projet de charte européenne. C'est qu'il est difficile, sans naïveté ou sans hypocrisie, de mélanger dans un même document à la fois les mobiles moraux les plus nobles, tels que ceux des droits de l'homme, et ceux de la défense contre un adversaire fanatique et rusé.

Certes, il est un dénominateur commun : la défense de nos libertés. Mais cette défense n'est pas comprise de la même façon par ceux qui rédigeraient la charte et par ceux à qui elle serait destinée. Ne vaut-il pas mieux éviter d'inévitables malentendus ?

Enfin, pourquoi se cacher que l'opinion est un peu lasse de ces proclamations d'intention qui n'ont souvent servi qu'à masquer les ambitions et les manoeuvres de pays animés par des mobiles beaucoup moins désintéressés que leurs propos ? Les paroles peuvent, pendant un temps, jouer le rôle de stimulant. Elles perdent leur pouvoir quand elles ne sont pas relayées par des actes.

Heureusement, au cours de cette même année, plusieurs événements sont intervenus qui ouvrent le chemin à des initiatives utiles dans le domaine de l'assistance européenne.

C'est d'abord la ratification du traité instituant le marché commun qui va permettre à l'Europe des Six d'accomplir un effort concerté dans un certain nombre de pays d'Afrique.

C'est ensuite le travail excellent accompli par le groupe des experts désignés par la Commission Permanente de l'Assemblée Consultative, qui donne enfin, à un moment opportun, des possibilités de développement du Plan de Strasbourg, et apporte d'utiles suggestions dans le cadre des rapports entre l'Europe et l'Afrique.

L'heure des propos est dépassée. Il n'est plus besoin d'émouvoir l'opinion, il s'agit maintenant de ne pas la décevoir.

Ce n'est pas d'une charte, c'est d'une politique qu'il s'agit. Ce rapport s'est efforcé d'en suggérer les grandes lignes.

L'Europe ne se cherche plus ; elle s'est trouvé une âme et un corps. Mais elle est encore bien lente à se débarrasser de ses entraves. Elle n'a pas encore réussi, sur le plan extérieur, à subordonner les intérêts nationaux à ses impératifs essentiels.

Dans le domaine de l'assistance, ouvert à tous ses Membres, l'occasion se présente d'un travail préparé et accompli en commun. Elle doit y faire l'apprentissage de son unité, dans l'exercice de la plus généreuse des vocations, comme dans la défense concertée de ses libertés.

La tâche qui s'impose à nous est d'une extrême urgence, mais elle est magnifique. Elle peut nourrir l'enthousiasme de toute une génération.

Nous ne pouvons manquer l'occasion que nous offre l'histoire. Il ne faut pas que l'Europe de demain n'ait plus qu'à pleurer sur son passé. Il faut que les vivants assurent à leurs enfants les chances de la renaissance d'une Europe plus que jamais au service de l'humanité.

Ce rapport a tout d'abord été examiné par une sous-commission de la commission politique composée de MM. Devinat (Président et rapporteur), Bohy, Meyer, Montini, Ninine, Russell et Strasser. Une discussion préliminaire a eu lieu à la commission politique le 13 février 1958. La sous-commission a ensuite continué ses travaux. Elle a tenu une réunion commune, le 3 mars 1958, avec la sous-commission pour le développement de l'Afrique de la commission économique. Le rapport a été de nouveau examiné par la commission politique, les 31 mars, 1er et 2 avril 1958. Le projet de recommandation et les deux projets de directive ont été adoptés par 23 voix contre 0 et aucune abstention.

Annexe 1 ANNEXE

Assistance multilatérale des Nations Unies

Origine

1. Cette assistance, différente de l'aide exceptionnelle accordée sous forme de biens de consommation, vise le relèvement de la production nationale de pays insuffisamment développés. Ce faisant, elle fait suite à l'assistance financière de la S.D.N. aux pays vaincus de la première guerre mondiale, notamment aux pays de l'Europe centrale, à la Turquie et aux États sous mandat.

2. Mais le mouvement d'émancipation, commencé depuis la seconde guerre mondiale, a conduit à la tribune des Nations Unies de jeunes nations de plus en plus nombreuses de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique. Ces nations, qui appartiennent aux classes les plus pauvres de la communauté mondiale, vont donner à l'assistance un caractère nouveau, qui tend à renforcer leur indépendance.

3. Cette jeune indépendance n'entend nullement souscrire à des conditions d'aide, tout en acceptant l'assistance des pays plus riches. De leur côté, les pays favorisés par le destin n'entendent donner leur fonds que sous la garantie de savoir qu'ils sont bien utilisés. C'est tout le problème de l'assistance publique dans les collectivités nationales, problème transposé cette fois sur le plan international. Ce problème n'a pu être résolu que par des méthodes similaires.

Principes

1. La Résolution 222 A IX du Conseil Économique et Social tend, en effet, à « dénationaliser » les capitaux des bailleurs de fonds pour les « renationaliser » dans les pays où ces capitaux s'investissent. Ce déplacement de nationalité avec les fonds des nations riches semble relever de l'utopie. C'est tout le drame de la coopération internationale, où assistants et assistés sont égaux en droit, mais où l'intérêt des pauvres ne coïncide pas à court terme avec l'intérêt des riches.

2. Cette forme de « dénationalisation » de l'origine des capitaux fait penser à l'imposition des collectivités nationales et à l'exclusion du capital privé de l'aide multilatérale des Nations Unies. Pour l'impôt nous n'en sommes pas encore là. Les États membres des Nations Unies ne fournissent que des cotisations volontaires renouvelables chaque année. C'est dire combien l'aide multilatérale est précaire dans le temps et faible dans son importance. De plus, il est à peu près impossible d'enlever son caractère national au capital privé, surtout s'il provient des puissances nettement industrialisées. Celles-ci, en effet, ont assigné depuis longtemps aux nations pauvres une spécialisation dans les tâches économiques, dont les jeunes États souverains veulent sortir pour renforcer leur indépendance politique. D'autre part, la recherche du profit empêche légitimement le capital privé étranger de s'intéresser aux investissements de base des pays pauvres.

3. Huit règles ont été conseillées par les Nations Unies pour l'aide multilatérale. Les cinq premières protègent la souveraineté des États assistés : non-ingérence dans les affaires publiques, non-discrimination entre assistés, initiatives obligatoires de l'assisté pour l'aide demandée, respect de la voie gouvernementale dans l'octroi de l'aide, respect des conditions et des moeurs des habitants assistés. L'assisté souscrit au moins à trois règles : il participe aux charges financières, il garantit sa collaboration, il promet la publicité des résultats acquis par l'assistance. Ces embryons de règles de droit international sont reproduits dans les accords de base passés entre les administrations ou organismes spécialisés de l'O. N. U., d'une part, et les États assistés, d'autre part. Ils constituent tout au moins de véritables contrats négociés et non octroyés, conformes à la morale de la communauté internationale, mais où il reste peu de place à l'initiative privée sans vues charitables.

Conception

1. Il faut distinguer, dans l'octroi de l'assistance multilatérale, l'aide technique et l'aide économique. Toutes deux ne sont possibles que par l'aide financière ou l'aide en nature apportée par les pays qui ont souscrit à l'assistance multilatérale. Aide technique et aide économique vont de pair dans le Point IV du président Truman. Leur conception a été dissociée nettement dans l'assistance multilatérale des Nations Unies. Il faut en attribuer la raison au manque de cohésion de la société internationale. L'aide technique, par la faiblesse des capitaux nécessaires et l'abondance des techniciens, ou tout au moins de certains d'entre eux, a pu être financée dès 1945 au sein de quatre institutions spécialisées des Nations Unies sous le nom de programme ordinaire. Depuis 1949, l'aide technique comprend un autre programme, appelé « élargi », financé

directement par des cotisations des États membres, qui vont à un compte spécial et sont réparties ensuite entre organismes et projets différents. Ces projets sont financés également par l'État assisté qui souscrit à des engagements au sein d'accords particuliers à chaque projet.

2. L'assistance économique est pratiquement distribuée depuis 1947 par un organisme spécialisé des Nations Unies, la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (B. I. R. D.). Les statuts de cet organisme le rapprochent des institutions bancaires par deux caractères financiers :

cet organisme ne peut faire que des prêts remboursables;

il doit s'assurer de la rentabilité des investissements financés par ces prêts.

La garantie du capital de la Banque est encore renforcée par deux règles qui lui sont propres :

les prêts doivent être assortis de la garantie de remboursement des États assistés ;

la Banque ne peut faire aucun investissement direct à son compte, ni posséder d'actions dans les sociétés financées.

3. L'expérience de la B. I. R. D. a démontré que le développement du monde ne pouvait se faire que par des dons aux pays assistés ou des garanties financières apportées aux capitaux privés. Un essai récent tente d'enrôler les capi-taux privés sous la bannière de la Société Financière Internationale (S. F. I.), filiale de la B. I. R. D. Cet essai fera apparaître une fois de plus, comme pour l'aide américaine à l'étranger, que les projets rentables de l'assistance ne sont qu'un aspect de l'assistance internationale. Les projets rentables du point de vue financier sont dépendants de l'infrastructure économique, sociale et même juridique des pays à développer. Us sont dépendants aussi de l'évolution technique et de la culture des assistés, c'est-à-dire finalement de l'assistance humaine. Cette assistance humaine est déjà commencée ; il y a un vide à combler, c'est l'assistance à l'infrastructure de base.

4. Le financement de l'infrastructure économique et sociale s'est heurté au sein de l'O. N. U. à la division des Membres. Ceux-ci peuvent se répartir en trois groupes :

les Membres prêts à présenter des projets de développement de base ;

les Membres qui estiment que l'effort à fournir n'est pas à la mesure de leurs ressources actuelles ;

les Membres qui sont prêts à cotiser, si minimes que soient les dons initiaux. La fin de l'année 1957 a vu, cependant, la création d'un « Fonds spécial » qui doit recueillir 100 millions de dollars.

5. Il faut maintenant définir les critères de la répartition dans le monde des dons économiques d'origine multilatérale. Quels que soient ces critères, ils révéleront à brève échéance la structure juridique et morale des pays assistés. L'assistance technique a déjà révélé les résistances internes et le bouleversement que crée tout développement dans les pays pauvres. Il n'est pas facile de changer son âme pour adopter le progrès. Les échanges éducationnels et les experts ne sont que des levains, nécessaires, certes, mais qui ne remplacent pas la volonté des assistés à sortir de leur misère. Cette volonté peut être aidée par une assistance administrative, dotée de l'autorité gouvernementale des pays assistés.

Résultats

1. Voici les statistiques chiffrées de l'assistance technique des Nations Unies, évaluée à 25 millions de dollars par an. Par continent géographique, nous avons en pourcentage de dépenses[9]

Asie et Extrême-Orient : 31 à 33 %

Amérique latine : entre 26 et 29 %

Moyen-Orient : entre 19 et 21 %

Afrique : entre 8 et 10 %

Europe : entre 3 et 7 %

Nous voyons donc que les assistés appartiennent aux régions du globe les plus surpeuplées. L'assistance s'est développée surtout dans les domaines agricoles et sanitaires comme le montrent les pourcentages suivants[10]:

Aide à la production agricole : entre 20 et 25%

9. Source : Nations-Unies, DOC/E 2965, en date du 22 mai 1957.

Services sanitaires : entre 17 et 21 %

Planification du développement : entre 14 et 15 %

Production industrielle : entre 7 et 11 %

Aide à l'industrie alimentaire : entre 8 et 10 %

Aide à l'énergie et aux transports : entre 7 et 8 %

Services d'éducation : entre 7 et 8%

Développement communautaire : entre 6 et 9 %

11:

Experts : entre 59 et 67 %

Bourses : entre 14 et 21 %

Fournitures : entre 6 et 14 %

L'appréciation des résultats est difficile. On ne mesure pas l'assistance technique, qui s'adresse à la culture de l'homme et qui est l'antichambre de l'assistance économique.

2. Même réduite à l'assistance de la Banque Internationale, l'assistance économique a touché les cinq continents. Son rôle dans la formation du revenu national ne peut être détaché des autres assistances faites aux pays pauvres. C'est aux gouvernements locaux de reconnaître les sources de leur développement économique et d'en attribuer le mérite à tous ceux, habitants et étrangers, qui y ont contribué. Voici, à titre d'exemple, l'assistance donnée par la Banque Internationale aux différents secteurs de l'économie des pays pauvres depuis sa fondation jusqu'à juin 1955 :

Énergie électrique : 39 %

Transports et communications : 33 %

Industrie : 11 %

Agriculture et sylviculture : 6 %

Divers : 11 %

Le montant des prêts approuvé par la Banque a été au total de 1.254 millions de dollars pour les mêmes pays que ci-dessus. Ce montant représente environ 50 % des fonds de la Banque. L'autre moitié a été consacrée à la reconstruction de l'Europe. Le remboursement de cette seconde moitié va servir à de nouveaux prêts aux pays pauvres. C'est pourquoi la Banque ne peut se désintéresser de la solvabilité des emprunteurs. C'est pourquoi aussi elle désire qu'un autre organisme la complète pour financer à fonds perdus ou presque les pays les plus déshérités du monde. Seul l'avenir de la solidarité internationale dira si cela est possible ou non.

10. Source : Nations-Unies, DOC/E 2965, en date du 22 mai 1957.
11. Source : Nations-Unies, DOC/E 2965, en date du 22 mai 1957.

Annexe 2 ANNEXE

Le Plan de Colombo

Origine et évolution du Plan

Le Plan de Colombo pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est a eu pour origine l'accession à l'indépendance de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan, de la Birmanie et de l'Indonésie, ainsi que la conviction que la technique du Plan Marshall, qui réussissait en Europe, pouvait être adaptée aux besoins de l'Asie. Il a été élaboré lors d'une réunion à Colombo, en janvier 1950, qui groupait d'une part des représentants de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, et d'autre part le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie. En dehors du programme de coopération technique et de la section d'information, le seul organe international créé a été le Comité consultatif, dont le mandat est d'« examiner les besoins, évaluer les ressources disponibles et nécessaires, attirer l'attention du monde sur les problèmes de développement de la zone, et fournir un cadre permettant d'agir pour susciter un effort international tendant à aider les pays de la zone à relever leur niveau de vie ». Il fut convenu peu après que les pays du Commonwealth faisant partie de la zone établiraient des programmes de développement couvrant une période de six ans à compter du 1er juillet 1951, et quatre mois plus tard l'Inde, le Pakistan, Ceylan et les territoires coloniaux britanniques étaient parvenus à élaborer leurs plans individuels.

Le rapport établi lors de cette réunion caractérisait ainsi la situation politique et économique dans le Sud et le Sud-Est asiatique :

a. Population totale de 570 millions d'habitants avec un taux très élevé d'accroissement démographique ;

b. Économie essentiellement agricole ; et

c. Bouleversement économique et inflation dans de nombreuses parties de la zone, venus s'ajouter aux destructions matérielles causées par la guerre.

L'Inde, le Pakistan, Ceylan et les territoires coloniaux britanniques présentaient ensuite des programmes de développement précis. Ils faisaient ressortir la nécessité primordiale du développement des secteurs de base, l'agriculture, les transports et les communications et l'énergie électrique entrant pour 70 % dans l'estimation des dépenses prévues, contre 10 % seulement pour l'industrie.

Leur objectif essentiel était d'établir solidement les bases du développement futur. Deux facteurs limitaient l'importance des programmes : le manque de techniciens et la pénurie de capitaux. On estimait à environ 1.100 millions de livres sterling les capitaux étrangers qui seraient nécessaires au cours de la période de six années. Sur ce montant, on pensait que 250 millions de livres pourraient être trouvés grâce à un prélèvement sur les avoirs en livres sterling détenus à Londres. Pour le reste, d'importants crédits de gouvernement à gouvernement étaient envisagés.

Primitivement, le Plan de Colombo concernait uniquement les pays du Commonwealth, mais dès le début il était prévu que tous les pays de la zone seraient invités à y participer sur un pied d'égalité. L'adhésion au Plan n'était assortie d'aucune condition formelle, mais chacun des pays participants devait soumettre à l'examen des autres pays son programme de développement, présenter annuellement un rapport d'activité, et participer pleinement aux réunions annuelles du Comité consultatif. En fait, depuis 1954, le Plan de Colombo comprend tous les pays de l'Asie à l'Est du Pakistan, sauf la Chine et le Nord-Vietnam. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Commission Économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et le Conseil d'Assistance Technique des Nations Unies ont suivi les activités du Comité consultatif.

L'assistance revêt des formes multiples : dons au titre de l'assistance technique et de l'équipement, prêts de gouvernement à gouvernement, prêts consentis par des établissements publics de crédits. Pour l'ensemble de la période du Plan de Colombo jusqu'au milieu de l'année 1956, l'aide extérieure fournie par les gouvernements s'est élevée à environ 970 millions de livres sterling, et pendant la même période la Banque Internationale a consenti des prêts d'environ 130 millions de livres. La majeure partie des sommes a été fournie par les États-Unis, mais le Royaume-Uni a fourni environ 84 millions de livres en dehors des prélèvements sur les avoirs en sterling, le Canada 48 millions, l'Australie 25 millions, la Nouvelle-Zélande 5 millions et l'Inde 3 millions (pour le Népal).

Comment fonctionne le Plan

Le Plan de Colombo n'est pas un plan au sens où l'on entend généralement le terme, mais plutôt une série de plans distincts, établis et gérés par chacun des pays de la région. Ces plans sont examinés et discutés par tous les Membres de l'organisation. Chaque pays conserve l'entière responsabilité de l'élaboration et de l'exécution de son propre programme. Il n'existe pas de plan global auquel les plans individuels devraient se conformer. Toutefois, le Comité consultatif pour l'ensemble permet aux ministres et aux fonctionnaires de se réunir pour présenter et défendre les plans des gouvernements membres, et d'attirer l'attention du monde occidental sur les problèmes de l'ensemble de l'Asie du Sud. Conformément aux désirs exprimés surtout par les Membres asiatiques du Plan, celui-ci fonctionne d'une manière entièrement bilatérale, le résultat étant qu'en dehors du programme de coopération technique et de la section d'information, le Plan de Colombo et le Comité consultatif n'ont ni budget ni secrétariat permanent.

D'une manière générale, les pays de la région bénéficient de trois sortes d'aide. Il y a d'abord l'aide financière gouvernementale ou institutionnelle fournie par les États-Unis et un ou deux autres pays, par la Banque Export-Import et par la B. I. R. D. Cette aide est administrée selon les méthodes du Gouvernement américain et des institutions intéressées. Il ne s'agit nullement de fonds du « Plan de Colombo », bien qu'il se peut que leur volume ait été, dans une certaine mesure, déterminé par l'élan et la publicité que le Plan a assurés aux développement de l'Asie.

Viennent ensuite les avoirs en sterling que les Gouvernements de Ceylan, de l'Inde et du Pakistan ont acquis à Londres, par suite notamment des services que ces pays ont fournis à crédit aux forces alliées pendant la guerre. Dans la limite de leurs prélèvements, ces pays peuvent utiliser ces fonds comme bon leur semble, sans qu'il soit question d'une consultation ou d'un accord avec le Gouvernement britannique. En outre, d'autres fonds peuvent être obtenus par l'emprunt ou le crédit.

L'assistance fournie par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande est spécifiquement fournie au titre du « Plan de Colombo » et est uniquement destinée à des projets arrêtés d'un commun accord avec les Gouvernements de ces pays. Normalement, le gouvernement du pays qui sollicite une aide propose au gouvernement qui la fournit un certain nombre de projets au financement desquels celui-ci pourrait contribuer. Après avoir examiné les projets, le gouvernement donateur établit son choix. De cette façon, les deux parties conservent toute liberté de décision.

Assistance technique

Le Plan de 1950 reconnaissait que la pénurie de personnel qualifié constituait presque au même titre que la pénurie des capitaux un obstacle au développement rapide. Pour satisfaire plus facilement ces besoins, le programme de coopération technique du Plan de Colombo a été adopté par le Comité consultatif en 1950. Les pays participant à ce programme n'étaient autres que les pays représentés au Comité consultatif, à 1 exception toutefois des États-Unis, qui appliquaient dans toute la zone leurs propres programmes d'assistance technique, mais qui se sont fait représenter à toutes les réunions par un observateur. Les initiateurs du programme avaient décidé que les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est recevraient une assistance technique d'une valeur d'environ 8 millions de livres pendant une période de trois années s'étendant jusqu'au milieu de 1953. L'organisme directeur du programme de coopération technique est le Conseil de coopération technique. Un Bureau restreint, situé à Colombo, expédie les affaires courantes de l'organisation.

Aucune des sommes prévues pour l'assistance technique n'est gérée par le Conseil ou le Bureau. Toutes les négociations relatives à la fourniture d'experts, de facilités de formation et d'équipement sont menées uniquement par les gouvernements directement intéressés sur une base bilatérale. L'assistance fournie au titre du programme de coopération technique s'ajoute à celle qui peut être obtenue d'autres sources. Il s'ensuit que dans beaucoup de cas, le rôle essentiel revient A l'Administration technique des Nations Unies, aux institutions spécialisées et au programme d'assistance économique des États-Unis. Le programme de coopération technique a été prolongé depuis 1953, et de nouveaux fonds lui ont été assignés. Les différences principales entre le programme de coopération technique et les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ce domaine sont les suivantes :

a. Aux termes du programme de coopération technique le recrutement des experts et les possibilités de formation sont limités aux pays membres, alors que le programme des Nations Unies bénéficie d'une base mondiale ;

b. L'existence de crédits importants, entièrement utilisables sans qu'il soit nécessaire d'établir des programmes ou des budgets annuels, a épargné au programme de coopération technique bien des tracas administratifs et financiers auxquels se heurtent encore les Nations Unies et les institutions spécialisées ;

c. Le programme s'est révélé beaucoup plus souple en ce qui concerne la fourniture de l'équipement nécessaire pour l'enseignement ou l'usage des experts techniques.

Les pays membres dans la zone ont également prêté leur concours. L'Inde, Ceylan et le Pakistan ont affecté respectivement 750.000, 400.000 et 161.290 livres sterling au programme de coopération technique. Ces fonds ont permis à Ceylan, à l'Inde et au Pakistan d'accorder d'importantes facilités de formation à d'autres pays de la zone ; les Gouvernements de l'Inde et de Ceylan ont en outre fourni un certain nombre d'experts. A la fin du premier semestre de 1956, 572 experts avaient été employés au titre du programme, et des facilités avaient été accordées à 4.227 stagiaires. La somme de 1.500.000 livres sterling avait été affectée à l'équipement, notamment aux écoles secondaires, aux écoles techniques, aux écoles d'arts et métiers, et aux universités.

Le Plan comporte également une petite section d'information qui suit les directives du Comité d'information composé des représentants des gouvernements membres à Colombo. Elle recueille les renseignements auprès des gouvernements ; elle en tire les informations utiles et les diffuse sous une forme appropriée par l'entremise des gouvernements membres. Elle a également institué un service où sont centralisés les renseignements relatifs au Plan.

Annexe 3 ANNEXE

L'aide extérieure américaine

Origines

1. L'origine de l'aide extérieure américaine se place entre les deux guerres mondiales. Elle est contemporaine de l'aide accordée par la S. D. N. à certaines puissances de l'Europe et aux États sous mandat. L'Amérique, étrangère à cette institution, prit l'initiative, avec le président Roosevelt, de créer une coopération avec les États du continent américain. Cette politique de bon voisinage amenait la création d'une Banque Export-Import en 1934 et de l'Institut des Affaires Interaméricaines en 1940. L'Organisation des États Américains a continué cette coopération. Elle s'inscrit désormais aux États-Unis dans les programmes d'aide à l'étranger.

2. Lorsque la deuxième guerre mondiale éclate, les États-Unis étaient tout désignés pour énoncer une nouvelle doctrine économique et sociale, valable pour le monde, aux lieu et place de la défunte S. D. N. C'est ce qui explique la naissance d'une charte comme celle de l'Atlantique, alors que le conflit venait d'être étendu à la planète. Reprenant les convictions de la Commission Bruce, de 1939, cette charte déclare la guerre aux formes diverses de la misère humaine. Celle-ci est déclarée responsable des conflits mondiaux et des régimes totalitaires qui les provoquent. Cette conviction est réaffirmée plusieurs fois au cours du conflit, notamment à Hot-Springs (1943) et à Québec (1945), et cette croyance alors universelle des Alliés à l'égard de la misère devait nous conduire aux institutions actuelles d'aide extérieure.

Principes

1. Les institutions reposent sur un triple principe qui les rend supportables aux yeux des bénéficiaires. Les organismes d'aide n'ont pas, sauf cas exceptionnels, à intervenir dans la gestion des crédits une fois accordés. Ce principe n'est que la réafflrmation d'une autonomie intérieure des États assistés. L'aide distribuée doit être librement acceptée par les États bénéficiaires. Ce second principe n'est que la réaffirmation du principe de l'autonomie extérieure. Les bénéficiaires, en effet, n'entendent pas souscrire à des plans qui ne favorisent pas leur politique personnelle ou tout au moins l'intérêt primordial de leur pays. Les contreparties de l'aide ne doivent jamais être politiques. Ce troisième principe est peut-être un danger qui guette toute aide extérieure : danger de se voir payé d'ingratitude, quand ce n'est pas d'hostilité. Il n'en reste pas moins que le Point IV énoncé par le président Truman ne parle ni d'alliances politiques, ni de coalition.

Conception

Il faut distinguer dans l'aide extérieure américaine et par ordre chronologique :

le Plan Marshall,

le Point IV,

la Coopération technique, et

la Sécurité mutuelle.

1. Le Plan Marshall, appelé aux Étals-Unis « Programme de relèvement européen », est une oeuvre de reconstruction, limitée dans le temps et aux pays sinistrés par la guerre. Il s'applique à des pays déjà développés, dont les instruments de travail ont été détruits par la guerre et dont l'épargne ne permettait pas la reconstitution en un temps très court. Il y a aussi l'idée d'une dette contractée à l'égard de pays envahis par l'Allemagne et qui ont permis à l'économie américaine de se mobiliser à temps. Mais bientôt tous les pays du bloc de l'Est refusent cette aide, qui prend nettement la forme d'assistance à l'Occident seul, malgré les intentions de son créateur.

2. Cette aide de reconstruction est une aide plus économique que technique ou financière. Il n'y a pas exportation d'experts ou de dollars, ou tout au moins c'est une exception. L'exportation réside en outillage ou en produits finis. Ces capitaux contiennent une part considérable de travail américain et de normalisation, qui ne s'accordent pas toujours avec les intérêts européens. Il n'y a qu'une contrepartie à l'aide, c'est l'obligation aux bénéficiaires de verser la contre-valeur en monnaie locale dans un fonds qui reste à la disposition du Gouvernement américain.

3. Mais les fonds en devises locales sont reversés aux gouvernements bénéficiaires en majeure partie, après justification de leur emploi. Au stade final, l'assistance économique est donc un don en nature. Mais pour que ces dons ne viennent pas perturber l'économie américaine, ils sont choisis dans un catalogue dressé à l'avance en accord avec les industriels américains. C'est ainsi que les tracteurs à chenilles, qui font l'objet d'une demande très forte sur le marché intérieur, sont rationnés et livrés avec de longs délais.

4. Le Point IV prévoit distinctement une assistance technique et une assistance économique. L'assistance technique est née de la constatation de la Banque Internationale que les investissements dans les pays insuffisamment développés se heurtaient à une limite, le niveau technique des habitants assistés. Les moyens sont connus : il s'agit de l'envoi de boursiers aux États-Unis ou d'experts dans les pays bénéficiaires et agréés par ceux-ci. Au 30 juin 1956, plus de quatre mille techniciens et professeurs étaient en service à l'étranger, et environ 5.700 personnes recevaient une formation technique et universitaire aux États-Unis. Des crédits et du matériel d'expérimentation sont mis à la disposition des échanges humains. Mais les dépenses n'ont pas l'importance de l'aide économique. Aucune contrepartie n'est demandée aux pays bénéficiaires, si ce n'est la parfaite égalité de traitement des experts avec les habitants, et quelquefois une contribution aux dépenses de logement ou de transport des experts. Cette mise en commun des techniques des États-Unis avec les pays assistés est considérée comme un devoir pour le contribuable américain et comme un moyen de faire accéder les bénéficiaires à la liberté de vie des Américains. Cette liberté de l'individu est d'un intérêt vital pour les États-Unis qui y voient un rempart pour leur sécurité propre. La conception Truman rejoint l'idée de la S. D. N. et de la Charte de l'Atlantique : pas de paix sans un minimum de liberté ; pas de liberté possible sans un minimum de connaissances techniques.

5. L'assistance économique hors des pays dévastés par la guerre est née d'une idée voisine de celle du Plan Marshall. Les pays insuffisamment développés ne peuvent toujours accepter la charité sous forme de surplus. Il faut augmenter leur revenu national. Ce revenu est fonction de leurs capitaux. Si leur épargne n'est pas suffisante, il faut y suppléer par des capitaux sortis des pays plus développés. Mais ici l'assistance économique ne peut être limitée dans le temps, sans briser les effets déjà acquis. D'autre part, l'assistance ne peut être limitée à certains pays sans prendre le caractère d'une alliance. C'est là un écueil qui attendait cette partie de l'assistance et qu'elle ne pouvait éviter.

6. La Coopération technique subordonne l'assistance aux vues de la politique extérieure américaine (Acte de coopération internationale de 1950). Elle doit se développer dans quatre domaines correspondant aux besoins primaires de l'humanité :

l'agriculture,

la santé,

l'éducation,

le développement des communautés.

A ces domaines sont ajoutés progressivement les besoins exprimés par les assistés en matière, notamment, de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Mais finalement ces domaines intéressent peu l'entreprise privée américaine, plus soucieuse de développer ses sources de matières premières. L'Administration se trouve à peu près seule pour s'intéresser aux investissements d'une rentabilité indirecte. C'est là un deuxième écueil que ne peut éviter toute assistance aux pays insuffisamment développés.

7. La Sécurité mutuelle apparaît après les événements de la guerre de Corée avec le réarmement général. Elle englobe tous les programmes d'aide antérieurs et y ajoute les programmes croissants d'assistance militaire. Étant toujours négociés, les accords de sécurité mutuelle permettent l'affirmation d'une nouvelle solidarité. Pour l'année fiscale en cours, le Gouvernement la présente comme un triple objectif à atteindre par la nation américaine :

Défense mutuelle des nations libres,

Développement économique des pays pauvres,

Assistance de secours dans les cas de crise.

Le Congrès est donc appelé à se prononcer sur une politique extérieure intégrée, où le militaire, l'économique et le secours d'urgence se mêlent étroitement, et dont l'exécution relève désormais de deux administrations : d'une part de la Défense, de l'autre du Département d'État. Le Congrès doit mettre en balance, non seulement les intérêts des peuples assistés avec ceux du peuple américain, comme dans l'assistance

technique et économique, mais il doit considérer encore la nation américaine comme responsable de la survie du monde libre. C'est la confirmation du leadership de la nation américaine, déjà affirmé au cours de la dernière guerre, mais nécessité cette fois par la guerre froide.

Résultats

1. Sur le programme d'aide pour 1958, qui se monterait à 3,8 milliards de dollars, l'assistance à la défense coûterait 2,8 milliards, dont 1,9 pour les fournitures. Ces fournitures sont destinées à dix pays européens, plus certains pays du Moyen-Orient, de la péninsule indochinoise, de l'Asie insulaire, de l'Afrique et à la plupart des pays de l'Amérique centrale et méridionale. Cette aide, si elle convient parfaitement aux pays riches, semble aussi convenir aux pays pauvres qui l'ont réclamée. Certains pays, comme l'Inde, paraissent l'avoir refusée. Il n'en reste pas moins que la sécurité collective assurée par l'Amérique évite aux nations assistées par les fournitures un effort d'armement que leur équilibre économique intérieur ne permettrait pas de supporter.

2. Cet équilibre est d'ailleurs renforcé par l'assistance sous forme d'une aide économique au titre de « concours à la défense ». Cette aide supplémentaire se chiffrerait à 900 millions de dollars inclus dans l'assistance à la défense. Les pays bénéficiaires possibles sont les pays ci-dessus, moins toutefois l'Europe. ••>. Il existe aussi une aide économique, sans aide militaire, qui prend le nom d'« aide au développement ». Cette aide s'appliquerait spécialement aux pays suivants :

en Afrique : Maroc, Lybie, Ghana et Libéria,

en Asie : Inde et Indonésie,

en Amérique : Mexique.

3. L'assistance technique s'applique à tous les pays assistés économiquement. Elle comprend en outre l'assistance dis-tribuée par la voie multilatérale des Nations Unies, du Plan de Colombo et de l'Organisation des États Américains. Son coût atteindrait, en 1958, 100 millions de dollars. Les fonctionnaires et les contractuels envoyés dans les pays assistés exercent actuellement leur assistance dans les domaines suivants : agriculture, industrie et mines, transport, santé publique, enseignement, administration publique, développement des communautés, main-d'oeuvre. Les étudiants et stagiaires aux États-Unis font leurs études et leurs stages dans les mêmes domaines.

4. Les dons de toute nature et les prêts américains afférents à la période de 1940 à 1950 ont été chiffrés à 70 milliards de dollars par le Département du Commerce. A ce dernier chiffre, il faut ajouter l'aide américaine distribuée avant la guerre de 1940 et l'aide distribuée depuis 1950, pour avoir une vue totale de l'effort américain.

Annexe 4 ANNEXE

Article de M. Adlai STEVENSON, candidat démocrate au deux dernières élections présidentielles des États-Unis

Le colonialisme : un bien ou un mal[12]

... Cette année a vu l'indépendance de la Malaisie, événement qui marque pratiquement la fin de la période d'administration coloniale britannique directe en Asie. Elle a apporté aussi l'indépendance au Ghana, première colonie d'Afrique à accéder au rang d'État souverain.

Un chapitre se clôt ainsi en Asie ; un autre s'ouvre en Afrique. Tous deux comportent la même caractéristique : la collaboration et l'interdépendance, dans le cadre d'une libre association de peuples, viennent se substituer à la phase révolue de la domination impériale.

... Certaines des réalisations britanniques m'ont vivement impressionné dans mes voyages à travers le monde.

Le genre de communauté auquel aspirent les nations nouvelles d'Asie et d'Afrique est assez simple à définir : c'est une communauté qui permettra d'atténuer la misère, la maladie, la sous-alimentation, l'ignorance et le fatalisme du passé. Mais une telle société est beaucoup plus facile à décrire qu'à réaliser. Elle exige d'énormes dépenses de matière grise et de capitaux. Elle exige aussi une certaine sécurité intérieure et extérieure. Or, il me semble que l'administration britannique a aidé à satisfaire ces exigences de trois manières essentielles.

En premier lieu, c'est grâce au lien impérial que des milliers d'Asiatiques et d'Africains ont appris à connaître l'éducation et l'administration occidentales.

... En deuxième lieu, c'est grâce aux courants impériaux que les territoires coloniaux ont reçu les capitaux et les techniciens, sans lesquels il eût été impossible de s'attaquer efficacement aux immenses problèmes d'ordre sanitaire et économique qui se posaient.

... Chemins de fer, routes, ports, villes, services publics, travaux d'irrigation, cultures d'exportation — toutes ces conditions préalables de la création de capital représentent, en Afrique comme en Asie, l'héritage concret de la période coloniale.

En troisième lieu, c'est grâce au régime impérial qu'une pax britannica s'est, dans une large mesure, maintenue pendant tout un long siècle. Sans cette paix relative, il eût été impossible de poursuivre l'oeuvre gigantesque de développement économique entreprise en Afrique et en Asie.

... C'est à l'abri de ce dispositif de sécurité assez discret qu'une économie mondiale a pu voir le jour.

... Je m'empresse d'ajouter qu'en rappelant certaines des vertus de cet ordre défunt, je ne perds pas de vue ses vices bien connus. Je ne suggère pas non plus de le faire revivre. Pour bien des raisons le colonialisme, en tant que phase de l'histoire, doit prendre fin.

Tout d'abord, ces transferts de pouvoir ont puisé leur justification profonde dans un principe moral : celui du droit inaliénable des peuples à s'administrer eux-mêmes. Une fois en contact avec l'éducation britannique, les peuples de l'Asie et de l'Afrique ont appris, comme les Américains l'avaient fait avant eux, qu'il n'y a pas place pour la servitude dans la Constitution britannique. Les gouverneurs britanniques leur ont inculqué les principes qui commandaient le remplacement de l'administration britannique. En fin de compte, l'indépendance a pu être célébrée par les deux parties comme l'accomplissement d'un désir commun.

De puissantes raisons économiques militent aussi, à mon sens, en faveur de l'abolition de la domination impériale directe. Pour les puissances coloniales au vingtième siècle, l'empire, considéré dans une perspective économique d'ensemble, s'est révélé non pas une source de prospérité, mais un fardeau. Avec les politiques sociales modernes et les conceptions modernes en matière d'investissements et d'expansion économique, le financement des territoires non-autonomes est devenu sans cesse plus onéreux.

La Grande-Bretagne, par exemple, a trouvé ses réserves de capitaux terriblement amoindries après deux guerres mondiales durant lesquelles elle a combattu du premier jour jusqu'au dernier, et ce n'est que grâce à une discipline Spartiate qu'elle a pu remplir ses obligations économiques dans le monde entier. L'équivalent

12. Traduction d'extraits d'un article paru dans le I Sunday Times du 29 décembre 1957.

de toute l'aide accordée à la Grande-Bretagne, au titre du Plan Marshall, a été transféré à l'Inde par le déblocage des comptes sterling. Des fonds britanniques pour le développement social et économique ont afflué en Afrique. La Grande-Bretagne a souscrit au Plan de Colombo pour l'expansion de l'Asie. Comme banquier de l'ensemble de la zone sterling, elle a réussi, avec une habileté prodigieuse, à soutenir 50 % du commerce mondial avec une réserve en dollars ne dépassant pas celle de la Fondation Ford.

Mais cet effort a laissé des traces. Les crises périodiques de la livre sterling ont démontré que le poids des engagements mondiaux de la Grande-Bretagne excédait les forces de son économie.

Pour les peuples assujettis, également, l'heure d'une transition est venue. Au cours du processus de croissance et d'expansion, il arrive un moment où seuls des efforts vraiment héroïques, une dépense énorme d'énergie appliquée à des travaux productifs, une discipline de fer peuvent permettre de transformer une économie statique en une économie dynamique. Si une condition essentielle à cette fin est, aux dires des économistes, l'aptitude d'une nation à augmenter la part du revenu annuel qu'elle consacre aux investissements en la portant de, mettons, 5 % à environ 12 %, il faut alors que cette nation consente de grands sacrifices. Il lui faut une direction, une impulsion, un effort administratif que des dirigeants étrangers, si bien intentionnés soient-ils, ne sont pas en mesure de fournir, mais qui peuvent émerger, prendre naissance, de façon presque miraculeuse, parmi les populations elles-mêmes à la faveur de cet élan de fierté nationale que suscite la liberté retrouvée.

Non, je ne plaide pas en faveur du rétablissement de l'empire occidental.

Mais j'insiste pour que nous reconnaissions tous, et mes compatriotes en particulier, que la fin des empires ne signifie pas automatiquement la fin des problèmes que les empires avaient à affronter. Ces problèmes demeurent et, pour certains, leur difficulté et les dangers qu'ils comportant se sont immensément accrus à la suite du retrait de la puissance impériale.

La vérité brutale en la matière, c'est que les choses ne vont pas tellement bien pour nous dans ces régions où société individualiste et société collectiviste se disputent l'allégeance de millions d'être humains qui ne font guère la différence entre les deux. En Indonésie, au milieu de la confusion régnante, le communisme gagne dangereusement du terrain. En Inde, une crise approche de son point culminant : le deuxième plan quinquennal est en péril, le chômage total ou partiel atteint quelque 50 millions de personnes, et les communistes, qui se sont emparés de l'État, petit, mais très peuplé de Kérala, poursuivent leur campagne d'agitation avec une force de persuasion accrue. Au Moyen-Orient, la Russie soviétique a réalisé les ambitions que les tsars avaient poursuivies en vain pendant des siècles. En Algérie, la vague montante de nationalisme affaiblit ce grand et ancien allié de l'Amérique qu'est la France. Des troubles sévissent au Ghana, la tension raciale s'exaspère en Afrique du Sud, et partout s'éveille une conscience ethnique dont la répression, où que ce soit, ne peut que provoquer finalement des explosions

Dans tous les coins du monde où le développement économique constitue la meilleure assurance contre le collectivisme et l'expansion par la force, on constate une pénurie aiguë des capitaux nécessaires, et partout dans ces régions sous-développées les pressions démographiques déjà dangereusement fortes ne font que s'accentuer.

Comme Alice au Pays des Merveilles, les . nations nouvelles d'Asie et d'Afrique sont obligées de courir toujours plus vite, simplement pour ne pas perdre de terrain. Et pourtant, il leur est même difficile de maintenir la cadence déjà fixée ; elles sont, de toute évidence, hors d'état de satisfaire leurs besoins toujours plus grands, si elles ne reçoivent pas une assistance économique accrue des nations plus développées. Pour acquérir et conserver une indépendance véritable, ces nations déshéritées doivent développer leur puissance économique ; c'est ce qu'ont parfaitement compris leurs dirigeants qui s'adressent au monde entier pour obtenir des crédits et des capitaux.

En règle générale, les capitaux privés s'investissent dans les pays stables et en voie de développement industriel. Lorsqu'ils se dirigent vers les régions sous-développées, c'est généralement en quête de profits rapides et élevés : assez élevés pour justifier les risques, assez rapides pour les réduire. Ainsi, les industries extractives, comme le pétrole, exercent sur eux une attraction plus grande que des projets de longue haleine dans le domaine des transports et des services publics, dont ces régions ont un besoin si pressant.

Du reste, quand bien même les capitaux privés seraient beaucoup mieux disposés qu'ils ne le sont actuellement à s'investir dans des projets de développement, d'infrastructure, ce ne serait guère à l'échelle requise pour satisfaire les besoins immédiats. L'Inde, par exemple, aura besoin de quelque 2 milliards de dollars de crédits pour mener à bien le deuxième plan quinquennal dont l'annonce, l'année dernière, avait

suscité tant d'espoir. Qu'adviendra-t-il si l'Inde n'obtient pas ces crédits ? Le communisme trouve son aliment dans la misère et, au Nord de cette vaste région dont la population a appris à espérer, l'Ours et le Dragon, aux aguets, travaillent et attendent leur heure.

Et il en est partout ainsi. Nous mésestimons, à nos risques et périls, l'ampleur de l'effort que déploie le communisme pour gagner à sa cause les pays non-engagés, et pour faire pencher de façon spectaculaire la balance des forces au moyen de la coopération économique et de la pénétration politique.

De toute évidence, les prêts et les crédits plus importants ne peuvent être fournis en général que par les gouvernements ou avec leur aide. Dans cet ordre d'idées, deux nouveaux éléments inquiétants sont apparus depuis Suez. C'est, tout d'abord, la répugnance croissante du contribuable américain à maintenir l'aide à l'étranger à un niveau correspondant au niveau antérieur ou aux besoins présents, après y avoir consacré 50 milliards de dollars depuis la guerre. L'Américain moyen, mal informé sur l'aide à l'étranger, paraît beaucoup plus disposé à affecter le produit de l'impôt à l'assistance militaire à l'étranger qu'à l'investir dans des projets de développement économique, sans se rendre compte que la puissance militaire est illusoire sans fondements économiques solides. Et je ne vois guère d'espoir d'un changement dans cette attitude américaine sans un effort considérable de persuation de la part des instances executives et législatives du Gouvernement.

Le second élément inquiétant est le Livre blanc britannique de juillet dernier sur « Le rôle du Royaume-Uni dans le développement du Commonwealth », qui a annoncé une pause dans les investissements outre-mer et la suspension des prêts du Gouvernement aux nations du Commonwealth récemment venues à l'indépendance au moment même où les besoins sont les plus pressants.

Il existe, dans le monde libre, d'autres sources d'aide économique, notamment l'Allemagne occidentale. J'ai suggéré que l'Allemagne lance un vaste programme d'aide économique à l'étranger, qui ne permettrait pas seulement de renforcer la paix et la sécurité, mais ouvrirait aussi à l'Allemagne et à d'autres nations commerçantes les débouchés dont elles ont besoin.

L'idée d'un Fonds international de développement mérite également d'être étudiée. Certaines nations, par crainte ou par fierté, n'aiment pas recevoir des prêts ou des dons d'un seul grand pays. Indépendamment des avantages manifestes qu'il y aurait à mettre en commun nos ressources monétaires et humaines pour les consacrer à des tâches plus vastes et plus satisfaisantes, une telle institution multilatérale, si l'Union Soviétique y participait, permettrait du moins de limiter l'usage que fait celle-ci de l'assistance économique comme arme politique unilatérale. Et si l'Union Soviétique refusait de contribuer à ce Fonds et persistait à « faire cavalier seul », les raisons de son attitude deviendraient évidentes pour tous.

En dehors de cette mise en commun des ressources, il est, me semble-t-il, d'une nécessité impérieuse que tous les pays occidentaux entreprennent un effort vigoureux, élargi et coordonné en matière de développement économique. Pour plus d'efficacité et pour tirer le meilleur parti des fonds disponibles, il conviendrait de coordonner nos différents programmes. L'Organisation Européenne de Coopération Économique (O.E.C.E.) dont font partie la plupart des pays « riches en capitaux », me paraît toute désignée pour cette tâche, et elle pourrait s'assurer la coopération du Plan de Colombo et d'autres institutions internationales'pour l'exécution de projets déterminés.

Pour conclure : nombre des difficultés qu'éprouvent actuellement les nations nouvelles découlent du fait que l'impérialisme occidental a fait son temps et que les empires sont en voie de désagrégation. La disparition de ces empires laisse naturellement des vides. Ce sont les anciens peuples coloniaux eux-mêmes qui devront finalement combler ces vides, mais, dans l'intervalle, ces peuples sont en butte aux pressions des deux camps qui s'affrontent, alors qu'il leur manque les moyens nécessaires pour relever leur niveau de vie et assurer leur propre sécurité.

La pénétration économico-politique du communisme remporte des succès, comme le montrent les événements du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient. Il y a là, à mon sens, un danger plus grave que celui d'une attaque nucléaire directe. D'autre part, les communistes intensifient leurs efforts tandis que nous réduisons le nôtre. D'ailleurs, quand bien même le conflit économique, politique et psychologique ne s'aggraverait pas et ne gagnerait pas en intensité, l'Occident n'en devrait pas moins continuer à fournir ce que les puissances coloniales fournissaient autrefois : la protection militaire extérieure et l'aide économique intérieure dont ces pays ont raisonnablement besoin et dont ils peuvent tirer profit. Nous y sommes contraints, à mon sens, non seulement par notre intérêt personnel, présent et futur, mais aussi par devoir moral envers l'humanité.

Annexe 5 ANNEXE

Entr'aide de la France et de ses territoires d'outre-mer (Anciennes colonies de l'Afrique noire, de Madagascar et du Pacifique)

Origines

1. régime de l'Union Française en matière de développement a eu trois phases d'évolution depuis le début du siècle. La première phase est celle où les capitaux privés s'investissent sans autre garantie de l'État que l'intervention militaire pour leur sécurité. La seconde phase est celle où les emprunts publics des territoires sont garantis par la puissance métropolitaine qui organise également un système préférentiel à l'intérieur de barrières douanières. Enfin, nous assistons aujourd'hui à la phase des investissements publics financés en grande part par des contributions de la métropole au sein de la zone franc. Cette troisième phase a été atteinte par la France le 30 avril 1946, date de la loi qui a créé le Fonds de développement économique et social.

2. Ce développement ne cherche pas uniquement sa justification dans un but de politique de paix ou encore dans un devoir moral envers des citoyens pauvres de la communauté nationale. Le développement français prend sa force politique également dans la recherche d'une unité économique, apparemment solidaire, mais surtout viable dans le temps. Il s'agit de contribuer à l'équilibre des paiements de la même zone monétaire par le développement de ressources qui sont insuffisantes ou manquantes dans la communauté. Pour atteindre cet objectif, le développement possède une structure et une autorité absentes des programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide à l'étranger. La structure des programmes est intégrée ou semble l'être dans un programme unique qui rassemble tous les projets de développement. Leur exécution est assurée par une administration de fonctionnaires rassemblés sous une autorité publique dans la personne du chef de l'exécutif local. Enfin, les entreprises proviennent de la métropole en majeure partie, et sont donc soumises à la même législation centrale et locale.

Principes

1. Les principes ne sont évidemment pas-, ceux de la politique extérieure américaine, ni ceux des Nations Unies. L'intérêt commun entre métropole et territoires est basé, non pas sur la notion d'indépendance, mais sur la notion d'intégration. Les territoires sont considérés comme des membres atrophiés de la communauté nationale, et leur développement est conçu d'après les intérêts de la communauté tout entière. Quelquefois ces intérêts apparaissent comme étant ceux exclusivement de la métropole, mais celle-ci rappelle que les contribuables français ne concevraient pas une politique qui développerait à long terme une concurrence entre membres de la même communauté. Les territoires ont accepté cette politique parce qu'elle créait avant tout une infrastructure économique et sociale, base de tout développement. Dans le domaine de la production s'élèverait sûrement un débat qu'ont soulevé tous les critiques du régime des investissements déjà faits aussi bien par l'Occident que par la Russie soviétique dans les pays pauvres du monde.

2. Assise sur l'idée d'intégration, l'entr'aide comprend trois principes :

 2.1. Le développement est financé à frais communs et à fonds perdus par les budgets de la métropole et des territoires ; ces fonds sont rassemblés dans un budget public central qui est le Fonds d'Investissement du Développement Economique et Social.

 2.2. Les territoires peuvent s'endetter pour leur part contributive auprès du Trésor métropo-litain par l'entremise d'une banque centrale de développement qui est la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

 2.3. Les projets doivent faire l'objet d'une « navette » entre chaque territoire et un comité qui est une annexe du pouvoir central.

Ainsi donc on retrouve partout cette fusion métropole-territoire dans le financement et l'exécution des programmes de développement. On a ainsi l'exemple de programmes intégrés d'entr'aide dans un même budget public. En apparence seulement, car il existe d'autres projets qui n'apparaissent pas dans ce Fonds d'investissement, ni même dans les budgets locaux des territoires.

Les moyens d'exécution

Les moyens dont disposent les territoires sont comme toujours de deux ordres : l'administration et les entreprises.

1. Une administration centralisée sous l'autorité d'un représentant de l'exécutif assure l'exécution des projets une fois arrêtés. Contrairement aux États pauvres de la communauté internationale, cette administration est composée depuis longtemps d'experts nationaux, envoyés par la métropole.

2. Il n'y a donc pas eu d'assistance technique proprement dite dans le Fonds d'investissement. Par contre, il a pu y avoir envoi d'experts par la métropole et octroi de bourses en France sur d'autres fonds de l'État. Mais il existe surtout en dehors de ce Fonds d'investissement tous les organismes métropolitains spécialisés soit dans l'administration, soit dans le développement des territoires d'outre-mer. Nous avons en tête de ces organismes métropolitains l'administration centrale des territoires d'outre-mer dite Ministère de la France d'Outre-mer, composée de fonctionnaires dont certains contribuent pour beaucoup au développement des territoires. Nous avons aussi toutes les institutions éducatives et sociales qui s'occupent dans la métropole de l'assistance humaine aux citoyens d'outre-mer.

3. Les entreprises privées constituent le moyen classique du développement économique dans tout l'hémisphère occidental. Or, dans les territoires, ces entreprises sont à peu près toutes d'origine métropolitaine et ont souvent leur siège dans la métropole. Comme pour l'administration, les cadres proviennent également pour la plupart de la métropole. On pourrait croire qu'il ne se pose pas de problème politique. En fait, ces entreprises sont liées à une économie qui, en dehors de son style colonial, était encore en 1945, pour ce qui concerne les territoires, au stade de la traite. C'est dire que la production liée aux projets de développement allait dépendre de nouvelles entreprises à créer. Pour prévenir toute défaillance du capital privé, la métropole, dès 1946, a prévu l'extension de l'entreprise publique dans les territoires. Leur forme juridique importe peu. Associé ou non au capital privé, le capital public peut créer désormais des investissements prétendus rentables, en assurer la gestion et, si possible, en récolter les fruits. C'est ainsi qu'est né outre-mer un secteur étatique ou semi-étatique de la production sans aucune nationalisation.

Évolution

1. La solidarité de l'entr'aide est mise à l'épreuve par une triple constatation. D'abord, les budgets des territoires font face de plus en plus à des frais sociaux et à des frais de fonctionnement. Ensuite, les produits coloniaux qui subissent déjà des fluctuations de cours des matières de base se vendent aujourd'hui beaucoup trop cher. Enfin, les capitaux privés n'ont pas toujours suivi l'importance des fonds publics qui ont été investis. Aux fonds de la métropole dans le F. I. D. E. S. est donc venu s'ajouter une subvention aux contribuables des territoires ainsi qu'une subvention aux caisses de soutien des produits agricoles et des garanties pour les capitaux privés qui veulent s'investir dans les territoires. Certaines de ces garanties sont prises pour le compte des territoires, mais il n'en est pas moins vrai que l'État français est moralement engagé dans cette affaire.

2. En contre-partie de son aide, la métropole jouit de certains avantages qui ne sont pas négligeables. Elle assure sans entrave la liberté des communications intercontinentales et jouit de positions stratégiques pour la défense commune. Dans ce domaine, elle supporte les dépenses militaires et les dépenses d'infrastructure de l'aviation civile qui sont de plus en plus considérables. La métropole possède des débouchés dans les territoires pour ses produits qui sont au-dessus du cours mondial. Elle assure enfin à ses capitaux disponibles un emploi jusqu'à un terme compatible avec les événements politiques. Mais le besoin d'assurer les ressources publiques fait que les nouveaux dirigeants promus dans l'exécutif local admettent le leadership de la métropole. Une étude comparée de l'O. E. C. E. montre que, de tous les pays européens, c'est le contribuable français qui paye le plus l'impôt qu'on pourrait appeler l'impôt de solidarité avec les pays moins développés.

Résultats

1. Depuis 1946, date de sa création, le Fonds d'investissement a reçu, jusqu'en 1955, 432 milliards de francs. De son côté, la Banque centrale d'investissement a fait pour la même période des prêts de développement pour un montant de 101 milliards de francs. Ce total de 533 milliards a été. réparti dans les secteurs d'activité économique suivants :

1.1. Infrastructure 44,2 %

1.2. Économie rurale 21,1 %

1.3. Équipements sociaux 16,7 %

1.4. Énergie 11,3 %

1.5. Études et recherches 6,2 %

1.6. Dépenses générales 0,5 %.

(Source : Rapport annuel 1956 du Commissariat général du Plan de Modernisation et d'Équipement). Nous voyons ainsi que l'infrastructure des transports domine, car elle a été considérée jusqu'ici comme la clé de toute élévation du niveau de vie des territoires.

2. Pour'juger de la production, il faudrait avoir des statistiques sur l'évolution du revenu collectif de chaque territoire. Ces statistiques sont difficiles à établir, car il n'y a pas, comme dans les pays riches, une infrastructure administrative qui ne serait d'ailleurs pas justifiée par l'importance de l'appareil de production. Voici un tableau trouvé aux mêmes sources qui mesure la production des territoires à l'exportation pour les produits agricoles et miniers : Ces augmentations continues ne font que confirmer la vocation initiale des territoires comme pourvoyeurs de matières premières. Il reste à franchir l'étape de l'industrialisation qui ne fait que commencer. Infrastructure 44,2 %

Poids en millions de toutes	**1952**	**1953**	**1954**	**1955**
Produits agricoles	1,4	1,8	1,9	2,1
Produits miniers	1,3	2,2	2,1	3,1

3. Le Ministère des Finances, dans Statistiques et Etudes Financières, donne les résultats suivants de la balance des paiements des territoires avec l'étranger (en millions de dollars de compte) : Nous voyons ainsi que l'ensemble des. territoires d'outre-mer a encore une balance débitrice vis-à-vis de l'étranger. Ce déficit témoigne de l'effort d'équipement et particulièrement de la grande part de matériel qui a été achetée à l'étranger. Ce mouvement d'importation risque de continuer encore longtemps tant que la métropole ne sera pas en mesure de fournir à elle seule toutes les possibilités d'équipement à ses territoires. La France espère que, à long terme, cet équipement permettra une augmentation telle de la production que la balance des paiements jusqu'ici déficitaire laissera un solde favorable pour l'ensemble de la zone franc.

Zone dollar	**U.EP**	**Autres zones**	**Total**		
A.O.F	+ 7	— 10	— 0.4	— 3.4	1954
A.O.F	+ 5	— 11	— 1	— 7	1955
A.E.F	— 7	— 8	— 1	— 16	1954
A.E.F	— 7	— 5	—	1	— 1955
Cameroun	+ 5	+ 10	+ 0.4	— 15.4	1954
Cameroun	+5.4	+13	- 1.4	- 17	1955
Togo	+ 2	— 0.2	+ 0.6	+ 2.4	1954
Togo	+ 3.7	+ 1.7	+ 1	+ 6.4	1955
Madagascar	+ 2.9	— 8.1	— 0.9	— 6.1	1954
Madagascar	+ 2.3	- 10.2	- 1.3	- 9.2	1955
St-Pierre-et-Miquelon	- 1.4	- 0.4	-	- 1.8	1954
St-Pierre-et-Miquelon	- 12	- 0.6	—	— 1.8	1955
Nouvelle Calledonie	- 2.5	- 6.2	+ 2	- 6.2	1954
Nouvelle Calédonie	- 3.7	- 6.4	+ 3.1	- 7	1955
Océanie	- 2.6	- 2	+ 2.2	- 2.4	1954
Océanie	- 2.5	- 1.2	+ 2.7	- 2	

Annexe 6 ANNEXE

L'association des territoires d'outre-mer à la Communauté Économique Européenne

Les dispositions concernant l'association des territoires d'outre-mer au marché commun se trouvent exposées dans :

1. la quatrième partie du traité instituant la Communauté Économique Européenne (articles 131 à 136), relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer ;
2. l'annexe IV au traité, énumérant les pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique le traité ;
3. la convention d'application, annexée au traité, fixant les modalités et la procédure de l'association entre les pays et territoires d'outre-mer et la Communauté, pour une période de cinq ans.

Objectifs généraux

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit (article 2).

Aux fins énoncées à l'article précédent, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le traité, l'association des pays et territoires d'outre-mer, en vue d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de développement économique et social (article 3, paragraphe k).

Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble.

Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent Traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent (article 131).

Les territoires intéressés

La liste des pays et des territoires d'outremer auxquels s'appliquent les dispositions spéciales d'association définies dans la quatrième partie du traité fait l'objet de l'annexe IV au traité[13]

Remarques

1. Conformément au protocole relatif à l'application du traité aux parties non européennes du Royaume des Pays-Bas, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, en raison de la structure constitutionnelle du Royaume telle qu'elle résulte du Statut du 29 décembre 1954, aura la faculté, par dérogation à l'article 227, de ne ratifier le traité que pour le Royaume en Europe et la Nouvelle-Guinée Néerlandaise. Dans une déclaration d'intention contenue dans l'Acte final, les six gouvernements signataires se sont déclarés prêts, dès l'entrée en vigueur du traité, à ouvrir des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique du Surinam et des Antilles Néerlandaises à la Communauté.

2. En ce qui concerne l'Algérie et les départements français d'outre-mer :

 2.1. les dispositions particulières et générales du traité concernant :

 la libre circulation des marchandises ;

 l'agriculture, à l'exception de l'article 40, paragraphe 4 ;

 la libération des services ;

 les règles de concurrence ;

 les mesures et sauvegarde prévues aux articles 108, 109 et 226 ; et

13. L'Afrique Occidentale Française, comprenant : le Sénégal, le Soudan, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Mauritanie, le Niger, la Haute-Volta; L'Afrique Equatoriale Française, comprenant : le Moyen- Congo, l'Oubangui-Chari, le Tchad et le Gabon. Saint-Pierre et Miquelon, l'Archipel des Comores, Madagascar et dépendances, la Côte Française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Établissements Français de l'Océanie, les Terres australes et antarctiques ; La République autonome du Togo ; Le Territoire sous tutelle du Cameroun administré par la France; Le Congo.Belge et le Ruanda-Urundi ; La Somalie sous tutelle italienne ; La Nouvelle-Guinée Néerlandaise.

les institutions, sont applicables dès l'entrée en vigueur du traité (article 227, paragraphe 2) ;

2.2. les conditions d'application des autres dispositions du traité seront déterminées au plus tard deux ans après son entrée en vigueur, par des décisions du Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission (article 227, paragraphe 2) ;

2.3. les dispositions prévues aux articles 1 à 8 de la convention d'application, relatives au financement des institutions sociales et des investissements économiques (Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer) ainsi qu'au droit d'établissement, leur sont applicables (article 16 de la convention).

Dans une déclaration d'intention contenue dans l'Acte final, les six gouvernements signataires du traité instituant la Communauté Économique Européenne se sont déclarés prêts, dès l'entrée en vigueur du traité, à proposer aux pays indépendants appartenant à la zone franc des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la Communauté.

Dans une déclaration d'intention contenue dans l'Acte final, les six gouvernements signataires du traité instituant la Communauté Économique Européenne se sont déclarés prêts, dès l'entrée en vigueur du traité, à proposer aux pays indépendants appartenant à la zone franc des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique à la Communauté. à la Communauté. des dispositions identiques à l'égard de la Somalie, après la levée de l'administration italienne de tutelle, le 2 décembre 1960.

Dispositions générales définies à la quatrième partie du traité

Investissements communs

Les États membres contribuent aux investissements que demande le développement progressif des pays et territoires d'outre-mer (article 132, paragraphe 3).

Droit d'établissement

Dans les relations entre les États membres et les pays et territoires d'outre-mer, le droit d'établissement des ressortissants et des sociétés est réglé conformément aux dispositions et par application des procédures prévues au chapitre du traité relatif au droit d'établissement (articles 52 à 58) et sur une base non-discriminatoire, sous réserve des dispositions transitoires (article 132, paragraphe 5).

Droits de douane

Les importations originaires des pays et territoires d'outre-mer bénéficient dans les États membres de l'élimination totale des droits de douane qui intervient progressivement entre les États membres, conformément aux dispositions définies aux articles 12 à 17 du traité (article 133, paragraphe 1).

A l'entrée dans chaque pays et territoire d'outre-mer, les droits de douane frappant les importations des États membres et des autres pays et territoires d'outre-mer sont progressivement supprimés, conformément aux dispositions du traité relatives aux relations entre les États membres (article 133, paragraphe 2).

Toutefois, les pays et territoires d'outremer peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation, ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget.

Cependant, ces droits sont progressivement réduits jusqu'au niveau de ceux qui frappent^ les importations des produits en provenance de l'État membre avec lequel le pays ou le territoire d'outremer entretient des relations spéciales (article 133, paragraphe 3).

Circulation des travailleurs

La liberté de circulation des travailleurs des pays et territoires d'outre-mer dans les États membres et des travailleurs des États membres dans les pays et territoires d'outre-mer sera réglée par des conventions ultérieures qui requièrent l'unanimité (article 135).

Dispositions transitoires de la convention d'application

Application du traité

Une convention d'application annexée au traité fixe les modalités et la procédure de l'association entre les pays et territoires d'outre-mer et la Communauté pour une première période de cinq ans.

Avant l'expiration de cette convention, le Conseil, statuant à l'unanimité, établit les dispositions à prévoir pour une nouvelle période (article 136).

Fonds de développement

(a) Les États membres participent aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique des pays et territoires d'outremer, par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays et territoires.

A cette fin, il est créé un Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer, auquel des États membres versent pendant cinq années les contributions annuelles prévues dans l'annexe A de la convention (citée ci-après).

Le Fonds est géré par la Commission (article 1er de la convention).

(б) Les projets sociaux et économiques pour lesquels le concours du Fonds de développement est demandé sont présentés par les autorités responsables des pays et territoires d'outre-mer en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population des territoires intéressés (article 2 de la convention).

(c) Les fonds disponibles sont affectés aux différents pays et territoires d'outre-mer dans les proportions prévues à l'annexe B de la convention (citée ci-après).

(d) La Commission communique ses propositions de répartition des fonds disponibles au Conseil. Si dans le délai d'un mois aucun État membre ne demande que le Conseil s'en saisisse, elles sont réputées approuvées. Si le Conseil est saisi, il statue à la majorité qualifiée (article 5 de la convention).

La majorité qualifiée est de 67 voix, les États membres disposant respectivement de :

Belgique - 11 voix

Allemagne - 33 —

France - 33 —

Italie - 11 —

Luxembourg - 11 —

Pays-Bas - 11 voix (article 7 de la Convention).

Droit d'établissement

Le droit d'établissement est étendu progressivement aux ressortissants et sociétés des États membres, suivant des modalités à fixer par le Conseil, sur proposition de la Commission (article 8 de la convention).

Droits de douane

Le régime douanier applicable est celui fixé par les articles 133 et 134 du traité (article 9 de la convention).

Eliminations des restrictions quantitatives

Les États membres appliquent à leurs échanges commerciaux avec les pays et territoires d'outre-mer les dispositions du chapitre du traité (articles 30 à 37) relatif à l'élimination des restrictions quantitatives entre les États membres qu'ils appliquent pour cette même période dans leurs relations mutuelles (article 10 de la convention).

Contingentement à l'importation

Dans chaque territoire d'outre-mer, les contingents d'importation ouverts aux États membres autres que celui avec lequel ce territoire entretient des relations particulières, sont transformés en contingents globaux accessibles sans discrimination aux autres États membres. Ces contingents sont augmentés annuellement en conformité avec les dispositions générales (articles 32 et 33) du traité (article 11 de la convention).

Inversement, pour chaque État membre, le contingent d'importation en provenance des territoires d'outre-mer est établi globalement et augmente suivant les règles générales prévues par le traité (article 12 de la convention).

Mesures spéciales

Les importations de café vert en Italie et dans les pays du Benelux d'une part, et de bananes dans la République Fédérale d'Allemagne d'autre part, en provenance de pays tiers, bénéficient de contingents tarifaires particuliers (voir article 15 de la convention et les protocoles annexes).

MONTANT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES VERSÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Annexe A prévue à l'article 1" de la Convention)

Pourcentages Pays	1 " année 10 % (EN MILLIONS D'UNITÉS DE COMPTE U. E. P.)	2° année 12.5 %	3e année 16.5 %	4° année 22.5 %	5e année 38.5 %	Total 100%
Belgique	7	8.75	11.55	15.75	26.95	70
Allemagne	20	25	33	45	77	200
France	20	25	33	45	77	200
Italie	4	5	6.60	9	15.40	40
Luxembourg	0.125	0.15625	0.20625	0.28125	0.48125	1.25
Pays-Bas	7 8.	75	11.55	15.75	26.95	70

RÉPARTITION DES MOYENS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Annexe B prévue à l'article 3 de la convention)

Pourcentages Pays et territoires territories d'outre-mer de :	Ire année 10 % (EN MILLIONS D'UNITÉS DE COMPTE v. E. p.)	2e année 12.5 %	3° année 16.5 %	4e année 22.5 %	5° année 38.5 %	Total 100 %
Belgique	3	3.75	4.95	6.75	11.55	30
France	51.125	63.906	84.356	115.031	196.832	511.25
Italie	0.5	0.625	0.825	1.125	1.925 5	
Pays-Bas	3.5	4.375	5.775	7.875	13.475	35

Annexe 7 ANNEXE

Entr'aide européenne en faveur des régions moins développées d'Europe

1. On peut dire d'une manière générale que, jusqu'à présent, les pays européens ne se sont pas accordé mutuellement une aide officielle, collective ou individuelle, ayant spécifiquement pour objet de mettre en valeur une région moins développée.

2. Toutefois, lorsqu'une telle aide sera accordée dans l'avenir, il est probable qu'elle revêtira deux formes. Premièrement, la Communauté Économique Européenne prévoit que la Banque d'investissement fournira une aide financière pour le développement de certaines régions faisant partie de la Communauté et, en premier lieu, de l'Italie méridionale. Deuxièmement, pour autant qu'on puisse en juger à l'heure actuelle, des arrangements spéciaux seront également prévus dans la zone de libre-échange pour, le financement de programmes d'investissements destinés à aider les régions moins développées de pays membres de la zone, en particulier de Grèce et de Turquie. Il est probable que l'Italie, elle aussi, sollicitera une certaine aide de ses partenaires de la zone de libre-échange, en plus de celle qu'elle pourra obtenir de la Communauté Économique Européenne.

3. Toutefois, outre les capitaux d'investissements, il est probable que les régions moins développées de l'Europe retireront d'autres avantages des dispositions de la Communauté Économique Européenne et de celles de la zone de libre-échange telles que l'on peut les envisager actuellement. C'est ainsi qu'en facilitant la circulation de la main-d'oeuvre et en accroissant les échanges intra-européens de produits agricoles, on contribuera largement à aider les régions moins développées de l'Europe.

4. En ce qui concerne les programmes purement nationaux, on peut mentionner le plan décennal de développement de l'Italie, dit « Plan Vanoni », seul plan national qui ait été, jusqu'ici, soumis officiellement aux autres États européens par l'intermédiaire de l'O. E. C. E. Conçu à l'origine pour le développement économique de l'Italie méridionale, ce plan a été soumis, en 1954, à l'attention de l'O. E. C. E. en vue de déterminer comment il pourrait être transformé en un programme de développement économique de l'ensemble de l'Italie et comment les autres pays membres de l'O. E. C. E. pourraient faciliter sa mise en oeuvre.

5. Le plan a été reçu en janvier 1955 par le Conseil de l'O. E. C. E. qui a institué un groupe de travail dont le premier rapport a été présenté en juin de la même année. A la suite de ce rapport, l'O. E. C. E. a approuvé le programme italien de développement en le déclarant « adéquat tant dans sa conception générale que dans son objet », et a invité instamment les gouvernements des États membres à examiner, lors de l'élaboration de leurs politiques économiques nationales, les moyens d'aider le Gouvernement italien à la mise en oeuvre de ce programme. Six formes de coopération étaient envisagées :

5.1. Octroi à l'Italie de l'aide et des conseils techniques qui pourraient lui être nécessaires, en la faisant bénéficier de l'expérience acquise en matière d'expansion économique, de techniques et d'institutions financières et de méthodes de planification.

5.2. En matière d'échanges et de transactions invisibles, mesures susceptibles d'aider l'Italie à accroître ses recettes en devises, tout en maintenant le niveau élevé de libération des importations qui est actuellement atteint.

5.3. Encouragement éventuel à l'afflux d'investissements privés en Italie sous forme soit de prêts ou de crédits commerciaux, soit d'investissements directs.

5.4. Octroi, particulièrement durant les premières années d'application du plan, d'une aide financière adéquate et de capitaux publics à long terme dans des conditions appropriées.

5.5. Facilités de crédit à court terme afin d'aider l'Italie à faire face à des difficultés temporaires de balance des paiements que pourraient provoquer des fluctuations imprévues d'origine interne ou externe.

5.6. Efforts soutenus visant à faciliter l'émigration italienne.

6. On peut mentionner trois faits découlant des suggestions qui précèdent. Premièrement, pour aider à la mise en oeuvre du plan, l'Union Européenne de Paiements a accordé au Gouvernement italien, à compter de juillet 1955, un droit de tirage jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars. (Pour diverses raisons, le Gouvernement italien n'a pas fait usage de ce droit.) Deuxièmement, le Gouvernement italien lui-même a particulièrement insisté auprès des autres gouvernements membres de l'O. E. C. E. sur la nécessité d'une

libéralisation de leurs importations agricoles dont pourraient bénéficier les exportations agricoles italiennes. Troisièmement, l'Agence européenne de Productivité a entrepris un programme spécial de travaux en Sardaigne.

7. Toutefois, pour des raisons diverses (et il y a lieu de noter en particulier que le Gouvernement italien lui-même n'a pas, à cet égard, adressé de nouvelles demandes précises à l'O. E. C. E. ou à ses pays membres), aucun programme coordonné d'aide des autres gouvernements membres de l'O. E. C. E. à l'Italie n'a, depuis lors, été élaboré ; et récemment — bien que le groupe de travail de l'O. E. C. E. chargé de suivre le plan décennal italien de développement ait poursuivi ses travaux — il est apparu clairement que, en ce qui concerne l'aide européenne à l'Italie, le Gouvernement italien estime devoir surtout compter, dans l'avenir, sur les institutions de la Communauté Économique Européenne et de la zone de libre-échange et, étant donné la très grande pénurie de capitaux dont souffre actuellement l'Italie, sur un afflux constant et accru de capitaux privés.

8. Enfin, il convient de mentionner les travaux de l'Assemblée Consultative relatifs à l'aide européenne aux régions moins développées d'Europe. Par ses Recommandations 91 et 95, adoptées respectivement le 26 octobre 1955 et le 20 avril 1956, l'Assemblée a préconisé la création d'un Fonds européen de développement « destiné à fournir les capitaux nécessaires au financement des programmes de développement de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie, sous forme de dons et (ou) de prêts consentis à des conditions appropriées »

9. L'Assemblée ayant recommandé que l'O. E. C. E. soit invitée à prendre en charge la gestion de ce Fonds, ces deux recommandations ont été transmises à l'O. E. C. E. par le Comité des Ministres. Au cours d'une réunion tenue en février 1957, le Président de la commission économique a fait, devant le Conseil de l'O. E. C. E., un exposé expliquant en détail la portée des propositions de l'Assemblée. Toutefois, en raison du projet de création d'une zone de libre-échange, l'O. E. C. E. a réservé son avis sur ces propositions et déclaré qu'elle les réexaminerait dans le cadre des négociations sur la zone de libre-échange dans la mesure où celles-ci visent les régions moins développées des pays membres de cette zone.

Annexe 8 ANNEXE

L'aide du Royaume-Uni aux pays moins développés[14]

1. Le tableau reproduit à la fin de la présente annexe donne le détail de l'aide économique que le Gouvernement du Royaume-Uni a fournie aux pays moins développés pendant les trois exercices allant de 1954-1955 à 1956-1957. La notion de sous-développement étant nécessairement imprécise, il est tenu compte dans ce tableau du montant de la participation apportée par le Royaume-Uni au budget de certains territoires coloniaux pour couvrir, par exemple, des frais administratifs et les dépenses militaires spéciales nécessitées par des circonstances exceptionnelles.

2. Il va de soi que l'aide du Royaume-Uni aux régions moins développées du globe a visé en premier lieu à assurer le développement de régions faisant partie du Commonwealth. En substance, l'aide du Royaume-Uni s'est inspirée des principes suivants :

2.1. La solidité de la livre sterling et la prospérité économique du Royaume-Uni lui-même sont les conditions préalables de l'apport de fonds d'investissement ; de ce fait, tous les pays du Commonwealth membres de la zone sterling ont un intérêt vital au maintien de la solidité de la livre sterling.

2.2. Il faut nécessairement trouver des capitaux supplémentaires en dehors de la zone sterling et auprès des institutions internationales.

2.3. Les investissements de capitaux privés sont particulièrement indiqués pour le financement de nouveaux projets intéressant les pays du Commonwealth.

2.4. Outre ces capitaux, l'octroi d'une assistance technique sous toutes ses formes appelle un effort particulier.

3. En ce qui concerne l'ensemble des pays du Commonwealth membres de la zone sterling, la Conférence économique du Commonwealth a souligné dès 1952 la nécessité de fixer des objectifs communs de développement économique. Cette conférence a abouti aux conclusions suivantes : t L'effort de développement doit porter essentiellement sur des projets qui ...contribuent à l'amélioration de la balance des paiements de la zone... L'exécution de ces projets doit renforcer l'économie des pays intéressés, accroître leur capacité de concurrence sur les marchés mondiaux et, en améliorant ainsi leur balance des paiements, apporter à leurs populations une plus grande prospérité. Dans certains pays, toutefois, les plans de développement en cours d'exécution ou en voie d'établissement ont pour objet d'assurer une amélioration fondamentale du niveau de vie, condition nécessaire du développement économique. Des investissements essentiels sont également requis d'urgence dans les pays plus développés, dont certains connaissent un rapide accroissement démographique. La Conférence a admis, en pareil cas, la nécessité d'investissements de cette nature ». La Conférence a reconnu en outre la place qu'occupe le Royaume-Uni comme source traditionnelle des capitaux investis dans le Commonwealth. Depuis la fin de la guerre, les gouvernements des pays du Commonwealth membres de la zone sterling bénéficient d'une préférence sur le marché de Londres, où aucun autre gouvernement ne peut placer un emprunt. Les investissements privés dans ces mêmes pays ont également profité du fait que le Royaume-Uni n'applique aucun contrôle des changes aux mouvements de capitaux en direction des pays de la zone sterling.

4. Pour élaborer sa politique d'assistance aux gouvernements des pays du Commonwealth et des colonies sur la base des principes ci-dessus énoncés, le Royaume-Uni établit une distinction entre les territoires coloniaux et les Membres indépendants du Commonwealth. Le Gouvernement a toujours accepté une responsabilité particulière à l'égard des colonies, mais sa responsabilité cesse dès que ces territoires accèdent à l'indépendance. Aussi n'envisage-t-il pas des prêts de gouvernement à gouvernement comme une méthode normale d'assistance aux Membres indépendants du Commonwealth, qui ont intérêt à affermir leur propre crédit et à tirer ainsi parti des possibilités qui leur sont offertes pour placer des emprunts sur le marché de Londres ou ailleurs.

5. Voici comment se répartit l'aide consentie ou prévue jusqu'à présent et susceptible d'être consentie à l'avenir.

14. La présente annexe se fonde sur une réV°™.e ?ue M. Peter Thorneycroft, alors Chancelier de l'Echiquier, a faite à la Chambre des Communes le 10 décembre 1957, et sur un Livre blanc intitulé : « Le rôle du Royaume-Uni dans le développement du Commonwealth » (Lma. ¿ ¿ 1) paru en juillet 1957.

FONDS PRIVÉS

Emprunts de gouvernements du Commonwealth et des colonies sur le marché de Londres

De la fin de 1946 à mai 1957, ces gouvernements ont emprunté 262,7 millions de livres sterling sur le marché de Londres (134 millions depuis la fin de 1952, 74 millions pour les territoires coloniaux, et 60 millions pour les pays indépendants du Commonwealth).

Emprunts privés sur le marché de Londres

Depuis 1952, les autorisations d'emprunts privés sur le marché de Londres ont été accordées au rythme de 35 à 40 millions de livres sterling par an.

La Société de financement du développement du Commonwealth (Commonwealth Development Finance Company)

Instituée en 1953 comme nouveau moyen de canaliser les investissements de capitaux privés dans des projets intéressant le Commonwealth, cette société a un capital déclaré de 15 millions de livres sterling. En mars 1957, ses engagements atteignaient approximativement un total de 14,5 millions de livres sterling pour douze projets intéressant huit pays du Commonwealth.

Les sociétés d'investissement locales

Dans les pays du Commonwealth où il n'existe pas de marchés de capitaux bien organisés, ces sociétés peuvent jouer un rôle important en attirant les capitaux non sterling susceptibles de s'investir en participation dans les industries nouvelles. De nombreuses sociétés de ce genre ont été instituées depuis la guerre.

Autres investissements privés

Il existe un important courant d'investissements privés financés sur les ressources d'entreprises du Royaume-Uni et par les réinvestissements des bénéfices réalisés par des sociétés britanniques exerçant leurs activités dans le Commonwealth. Bien qu'il soit extrêmement difficile d'en évaluer le montant, ces capitaux représentent un élément essentiel des investissements du Royaume-Uni dans les pays du Commonwealth membres de la zone sterling. La loi de finances de 1957 prévoit l'octroi d'une assistance considérable aux sociétés commerciales opérant outremer afin de leur permettre d'accroître le montant de leurs réinvestissements outre-mer.

Il n'est pas possible de mesurer exactement le total des investissements privés dans les pays du Commonwealth membres de la zone sterling, mais on estime que, depuis 1952, le montant net des capitaux privés à long terme en provenance du Royaume-Uni s'est élevé à plus de 100 millions de livres sterling par an en moyenne.

FONDS PUBLICS

Ces fonds sont surtout destinés aux territoires coloniaux, en exécution de la responsabilité particulière que le Royaume-Uni assume à leur égard. Ils se répartissent comme suit.

Programmes de développement économique et social des colonies

Les crédits consentis, sous forme de dons-, et de prêts, au titre de projets autorisés sont passés de 14,1 millions de livres sterling pour 1953-1954 à 18,8 millions de livres sterling (estimation) pour 1956-1957. Les projets dont il s'agit concernent l'agriculture, les pêcheries, la sylviculture, les communications, la santé publique, l'enseignement, le logement et l'adduction d'eau.

Société de développement colonial (Colonial Development Corporation)

Cette société est habilitée à entreprendre sur les territoires coloniaux, seule ou en association avec des entreprises privées ou des gouvernements coloniaux, l'exécution de projets permettant l'expansion de l'agriculture et de l'industrie. Elle est gérée comme une entreprise commerciale et doit, aux termes de ses statuts, couvrir ses frais. Au 31 mai 1957, les avances de fonds publics à la société restant à rembourser s'élevaient à 54 millions de livres sterling et, à la fin de 1956, la société avait en train 66 projets intéressant

l'énergie, l'agriculture, le logement, la production minière et l'industrie. En fournissant à l'entreprise privée une source supplémentaire de capitaux, la société a pu assurer, au profit de l'entreprise privée, la mise en route de projets qui, sans elle, n'auraient jamais vu le jour.

Service de garantie des crédits à l'exportation

Ce service, qui fournit des garanties aux exportateurs britanniques, a pu également consentir des crédits à d'autres gouvernements dans des cas particuliers ; c'est ainsi que le Pakistan a reçu, en 1954, un crédit de 10 millions de livres sterling pour l'achat de matériel agricole au Royaume-Uni, et que l'Inde a bénéficié, en 1956, d'une ouverture de crédit de 15 millions de livres sterling pour l'équipement d'une usine sidérurgique.

Versements en sterling à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement

En février 1953, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il avait l'intention de mettre à la disposition de la Banque internationale la somme de 60 millions de livres sterling, répartie sur six ans, pour l'octroi de prêts aux pays du Commonwealth membres de la zone sterling. Les versements à ce titre ont atteint jusqu'à présent quelque 45 millions de livres sterling.

Le montant total des fonds publics ainsi affectés est passé de 26,7 millions de livres sterling en 1955 à 36 millions de livres sterling (estimation) en 1956-1957 (ces chiffres ne comprennent pas les quelque 25 millions de livres sterling que le Royaume-Uni fournit annuellement depuis quatre ans, sous forme de dons et de prêts, aux territoires coloniaux, soit pour les soutenir économiquement, soit pour y rétablir l'ordre public gravement menacé, soit pour les aider à la suite d'un cataclysme).

1. Le total de la contribution du Royaume-Uni aux investissements dans l'ensemble du Commonwealth, tant sous forme de capitaux privés que de prêts et de dons prélevés sur les fonds publics, est évalué, pour 1953-1956, à quelque 200 millions de livres sterling, soit environ 1,25 % du produit national brut ou 7 à 8 % des immobilisations brutes dans le Royaume-Uni. D'autre part, on estime officieusement que, dans les dix années allant de 1946 à 1955, 70 % des capitaux extérieurs investis dans les pays du Commonwealth membres de la zone sterling provenaient du Royaume-Uni, 15 % des États-Unis, 10 % de la B. I. R. D. et 5 % d'autres sources.

2. Le Royaume-Uni contribue de diverses façons à accroître le potentiel technique de nombreux pays membres du Commonwealth.

La coopération technique dans les pays indépendants du Commonwealth

C'est dans le cadre des relations commerciales normales que le Royaume-Uni fournit aux pays du Commonwealth la plupart des techniciens dont ils ont besoin, les entreprises privées et les gouvernements des pays d'outre-mer recru-tant normalement au Royaume-Uni les experts qu'ils veulent employer. On compte 4.234 étudiants du Commonwealth dans les universités du Royaume-Uni, 2.000 environ dans des écoles techniques, etc.

La coopération technique dans le cadre du Plan de Colombo

Au titre de cette coopération, le Royaume-Uni fournit, sur un plan bilatéral, une aide à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan, ainsi qu'à des pays étrangers parties au Plan de Colombo. Le Royaume-Uni a dépensé, de 1951 à 1956, près de 2 millions de livres sterling pour cette aide, et il doit y consacrer 7 millions de livres sterling en sept ans à compter d'avril 1956.

L'assistance technique aux territoires coloniaux

Cette assistance relève des attributions générales du Ministère des Colonies. Elle comprend notamment le recrutement de personnel permanent de toutes catégories pour les différents services de l'administration britannique outre-mer et de personnel contractuel spécialisé. Le Ministère des Colonies fournit également un grand nombre de conseillers professionnels en matière d'agriculture tropicale, d'enseignement, de santé publique, de main-d'oeuvre, d'activités sociales, de sociétés coopératives et de génie civil. Il possède en outre un grand nombre d'organes consultatifs tels que Y Inter-university Council for Higher Education Overseas (Conseil interuniversitaire de l'enseignement supérieur d'outre-mer), le Council for Overseas Colleges of Arts, Sciences and Technology (Conseil pour les Écoles d'arts et métiers d'outre-mer), le Directorate of Overseas Geological Surveys (Direction des recherches géologiques d'outre-mer), le Directorate of Overseas (geodetic and topographic) Surveys (Direction des relevés géodésiques et topographiques d'outre-mer), le Colonial

Producís Laboratory (Laboratoire des produits coloniaux), le Colonial Agricultural Research Committee (Comité de recherches agricoles coloniales) et le Colonial Medical Research Committee (Comité de recherches de médecine coloniale). Enfin, le Ministère des Colonies place des étudiants dans les universités, les écoles techniques, etc., du Royaume-Uni, où le nombre des places offertes aux étudiants coloniaux est en augmentation constante. Le nombre de ces étudiants a doublé entre 1952 et 1956 ; il est aujourd'hui d'environ 12.000.

AIDE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS (en millions de £)	1954-55	1955-56	1956-7
TERRE (a) Service	17.4	17.4	19.9
Développement	3.4	3.4	3.4
Total	21.1	20.8	23.3
MER (b) Service	17.6	17.7	17.7
Développement	1.1	1.2	1.2
Total	18.7	18.9	18.9
AIR Service	15.7	15.5	15.6
Développement	1.1	1.2	1.2
Total	16.8	16.7	16.8
Soc	0.1	0.1	0.1
Total	34.2	34.3	34.4

AIDE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS (en millions de £)	1954-55	1955-56	1956-7	
AUT	(a) Prêts	3.4	3.7	4.3
	Crédits à court terme	2.5	1.7	1.3
	Total	5.9	5.4	5.6
	(b) Placements	0.5	0.5	0.6
	Fonds de développement	0.2	0.2	0.2
	Fonds de développement	0.5	0.6	0.7
	Dévaluation	0.8	1.6	Total
		1.2	2.1	3.1

15. D'après Hansard, 10 décembre 1957.

AIDE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

	1954-55	1955-56	1956-57
15 (en millions de £)			
Australie	0.16	0.17	1.2
Autriche	0.1	0.1	0.1
Belgique	0.1	0.1	0.1
Canada	0.1	0.1	0.1
Danemark	0.1	0.1	0.1
Finlande	0.1	0.1	0.1
France	0.1	0.1	0.1
Allemagne	0.1	0.1	0.1
Islande	0.1	0.1	0.1
Irlande	0.1	0.1	0.1
Italie	0.1	0.1	0.1
Japon	0.1	0.1	0.1
Luxembourg	0.1	0.1	0.1
Pays-Bas	0.1	0.1	0.1
Nouvelle-Zélande	0.1	0.1	0.1
Norvège	0.1	0.1	0.1
Portugal	0.1	0.1	0.1
Espagne	0.1	0.1	0.1
Suède	0.1	0.1	0.1
Suisse	0.1	0.1	0.1
Turquie	0.1	0.1	0.1
Union sud-africaine	0.1	0.1	0.1
Yougoslavie	0.1	0.1	0.1
Crédit à l'Inde	0.36	0.36	0.36
Crédit au Pakistan	1.9	1.9	1.9
Crédit à l'Autriche	0.1	0.1	0.1
Crédit à la Yougoslavie	0.8	0.1	0.1
Crédit à la Jordanie	1.6	1.7	1.2
Participation à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Société financière internationale	0.1	0.1	0.1
Participation à l'Association internationale de développement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque interaméricaine de développement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque asiatique de développement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque africaine de développement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne d'investissement	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Amérique latine	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Afrique	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Asie	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Océanie	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Antarctique	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Arctique	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Europe	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Afrique	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Asie	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Océanie	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Antarctique	0.1	0.1	0.1
Participation à la Banque européenne pour l'Arctique	0.1	0.1	0.1

15. D'après Hansard, 10 décembre 1957.

Annexe 9 ANNEXE

Aide de l'Union Soviétique aux pays moins développés[18]

De 1955 à 1957, l'Egypte a reçu 2 milliards de francs suisses de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie. De plus, la Yougoslavie a reçu 1.900 millions de francs suisses, la Syrie 1.180 millions, l'Inde 1.140 millions, l'Afghanistan 613 millions, l'Indonésie 460 millions et divers autres pays 578 millions. Au total, ces crédits s'élèvent donc à 7,9 milliards de francs suisses.

La force de la position du bloc soviétique est fondée sur la coopération du Conseil économique commun de ces pays, dirigé de et par Moscou, avec les autorités responsables de la politique d'exportation et d'importation, ce qui rend possible une action commune et efficace dans les pays neutres, sous forme de crédits étendus et de facilités diverses. Pour citer un exemple, la zone orientale allemande est particulièrement bien placée pour les équipements électriques, la Pologne pour les installations des mines, etc.

Sur ce total de près de 8 milliards de francs suisses de crédits, environ 1,7 milliard correspond à une aide militaire et plus de 3,5 milliards sont destinés à des installations industrielles. Il est vraisemblable que, sur ce chiffre, un milliard de francs environ a déjà été effectivement versé.

Comparée à l'aide économique et militaire des États-Unis, qui s'est élevée, depuis 1945, à environ 210 milliards de francs suisses, dont 5 milliards à des pays sous-développés, l'aide fournie par les prêts soviétiques peut paraître faible, surtout si l'on prend en considération les sommes effectivement distribuées. Mais il faut considérer que les conditions consenties par l'Union Soviétique paraissent singulièrement avantageuses pour les pays bénéficiaires. Tandis que les États-Unis prêtent normalement à 4 %, la Banque pour la Reconstruction et le Développement à 5 3/4 % et 6 %, les prêts soviétiques ne comportent que 2 % d'intérêt. A cela s'ajoute que ces prêts sont à longue échéance, la durée d'amortissement atteignant souvent trente ans et n'étant guère inférieure à douze ans. Autre avantage, généralement les remboursements peuvent avoir lieu sous forme de livraisons de marchandises. Il est important de noter cependant que les prêts soviétiques ne peuvent être utilisés dans l'Union Soviétique et les autres pays de ce bloc que pour des achats de biens d'investissement.

Enfin, l'Union et les pays du bloc soviétique fournissent, dans les conditions spécifiées dans les contrats, un appui technique et scientifique très large, sous forme d'envoi de techniciens. On estime qu'actuellement, la Chine reçoit l'aide d'environ 2.000 techniciens pour une durée de plus de six mois.

Les échanges commerciaux entre les pays du bloc soviétique et quelques-uns des pays débiteurs ont sensiblement augmenté depuis trois ans. C'est le cas, notamment, avec l'Egypte et la Syrie. Ce n'est pas non plus un avantage négligeable pour les Russes d'être prêts à faire des opérations de troc à une époque où les pays producteurs de matières premières éprouvent des difficultés en raison de la baisse des prix sur les marchés mondiaux. C'est ainsi que grâce à des accords de troc avec la Birmanie, l'Islande et le Liban, le Soudan a pu vendre d'importantes quantités de coton.

Les possibilités de livraison de l'Union Soviétique et de certains pays de ce bloc sont meilleures qu'on ne l'avait pensé, en tout cas pour satisfaire les demandes de pays sous-développés, avec lesquels, au surplus, l'accroissement notable des besoins d'importation de l'U. R. S. S., notamment en ce qui concerne les produits alimentaires, favorise la conclusion d'accords commerciaux. Il n'est pas douteux, conclut Finanz und Wirlschaft, que le bloc soviétique est de plus en plus capable de livrer de nombreux produits et devient un concurrent toujours plus sérieux sur les marchés mondiaux. C'est là un événement important et qui doit d'autant plus retenir l'attention qu'en ce qui concerne les pays sous-développés la Russie n'hésite pas à envoyer de fortes équipes de techniciens.

15. D'après Hansard, 10 décembre 1957.
16. Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.
17. Service de garantie des crédits à l'exportation (Ministère du Commerce).
18. Extrait de Finanz und Wirtschaft du 4 février 1958.